

LES DOSSIERS DE LA DREES

N° 105 • février 2023

Les jeunes quittant les établissements de l'aide sociale à l'enfance (ASE)

Dynamiques de sortie, durées d'accueil
et éléments de parcours

Élisa Abassi (DREES)

Les jeunes quittant les établissements de l'aide sociale à l'enfance (ASE)

Dynamiques de sortie, durées d'accueil et éléments de parcours

Élisa Abassi (DREES)

Retrouvez toutes nos publications sur : drees.solidarites-sante.gouv.fr

Retrouvez toutes nos données sur : data.drees.sante.gouv.fr

LES DOSSIERS DE LA DREES

N° 105 • février 2023

Synthèse

Les jeunes quittant les établissements de l'aide sociale à l'enfance (ASE)

**Dynamiques de sortie, durées d'accueil
et éléments de parcours**

Élisa Abassi (DREES)

Retrouvez toutes nos publications sur : drees.solidarites-sante.gouv.fr

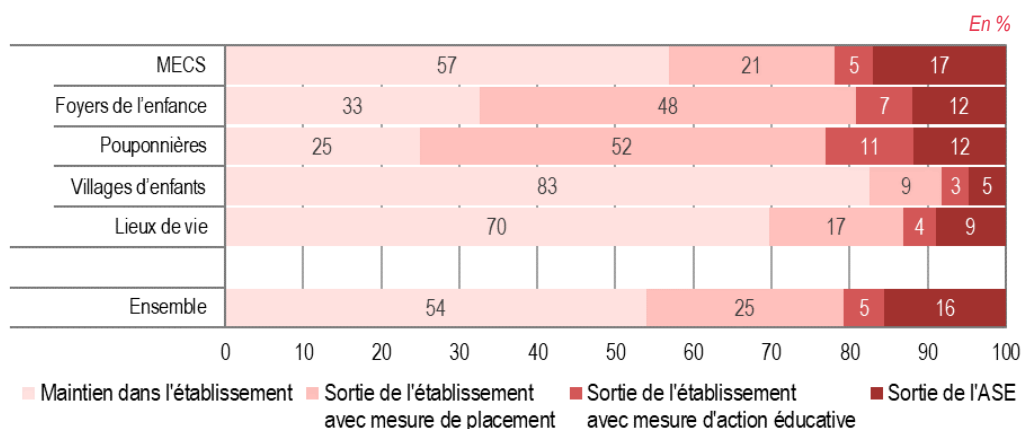
Retrouvez toutes nos données sur : data.drees.solidarites-sante.gouv.fr

SYNTHÈSE

Au 15 décembre 2017, l'aide sociale à l'enfance (ASE) dispose de 1 963 établissements qui accueillent 61 400 jeunes (y compris dans le cadre d'un placement à domicile). Ces établissements gèrent, en continu, un flux important de nouvelles arrivées et de départs d'enfants, adolescents et jeunes majeurs protégés dans le cadre de l'ASE. À partir de l'enquête de la DREES auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE), ce *Dossier de la DREES* étudie les différentes dynamiques de maintien et de sortie au sein des établissements de l'ASE¹ au cours de l'année 2017.

Sur l'ensemble des jeunes faisant l'objet d'une mesure de placement et accueillis au 31 décembre 2016 en établissement de l'ASE (y compris dans le cadre d'un placement à domicile), 54 % sont toujours dans la même structure en fin d'année 2017, 25 % en sont partis en cours d'année en conservant une mesure de placement, 5 % ont été orientés vers une mesure d'action éducative et 16 % ont quitté l'établissement sans mesure de protection (et sont donc sortis de l'ASE en 2017) [graphique A].

Graphique A • Répartition des jeunes hébergés au 31 décembre 2016, selon leur maintien dans l'établissement ou leur type de sortie en cours d'année 2017, par catégorie d'établissements



ASE : aide sociale à l'enfance ; MECS : maisons d'enfants à caractère social.

Note > La répartition est calculée en deux temps (voir l'encadré 2 sur la méthode appliquée).

Lecture > Parmi les jeunes accueillis au sein d'une MECS au 31 décembre 2016, 57 % sont toujours pris en charge dans l'établissement au 15 décembre 2017, 21 % ont quitté l'établissement en cours d'année 2017 avec le maintien d'une mesure de placement à la sortie, 5 % l'ont quitté avec le maintien d'une mesure d'action éducative et 17 % l'ont quitté sans mesure de protection.

Champ > France entière, hors Mayotte, jeunes placés dans un établissement de l'ASE au 31 décembre 2016, hors sections d'accueil mère-enfant.

Source > DREES, enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE), 2017.

Une pluralité de facteurs permet d'appréhender ces dynamiques de mobilité. La vocation et les pratiques spécifiques d'accueil de chaque type d'établissement constituent déjà une première dimension explicative. En 2017, le taux de maintien des jeunes en MECS s'élève à 57 %. Les maintiens dans la même structure toute l'année sont moins fréquents dans les foyers de l'enfance (33 %) et les pouponnières (25 %). Toutes choses égales par ailleurs, sortir d'un établissement au cours de l'année est une pratique plus associée aux foyers de l'enfance et aux pouponnières, où les jeunes sont davantage réorientés vers un autre lieu de placement ou vers un suivi éducatif. À l'inverse, les taux de maintien sont plus élevés en villages d'enfants (83 %) et en lieux de vie (70 %). Les villages d'enfants sont les structures d'accueil les plus stables et offrent les plus longues durées de séjour. Bien que les sorties d'établissement soient effectivement moins fréquentes en lieux de vie qu'en MECS, certaines dynamiques répondent davantage à des effets de composition de la population accueillie, plutôt qu'à des pratiques d'orientation intrinsèques. Les lieux de vie accueillent notamment la part la plus élevée de jeunes en situation de handicap², dont les placements s'inscrivent dans une plus grande stabilité. Les MECS accueillent davantage de jeunes majeurs (dont la prise en charge maximale ne peut se poursuivre après 21 ans) et de jeunes placés à domicile, qui sont dans les deux cas plus susceptibles de quitter le dispositif de protection par rapport aux autres jeunes.

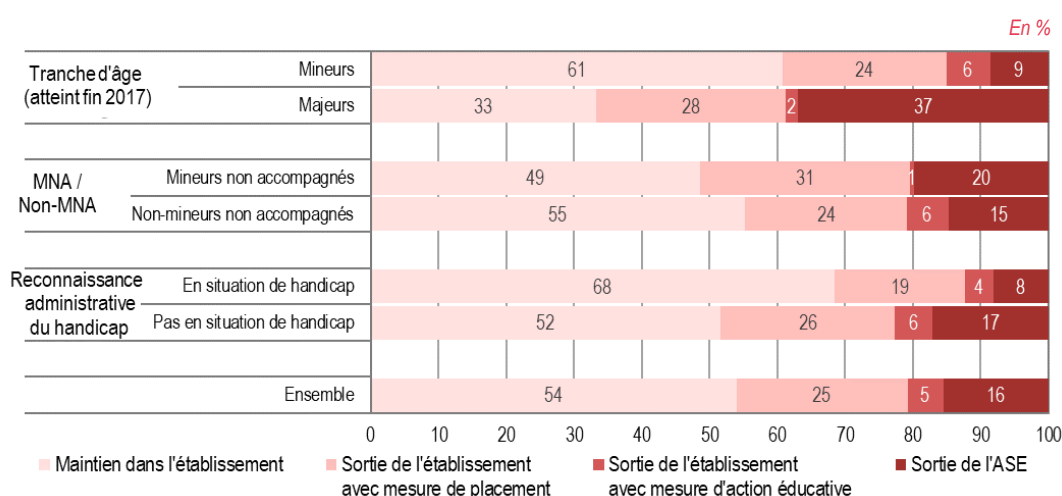
Les dynamiques de mobilité s'observent donc, aussi, au travers des caractéristiques sociodémographiques et des éléments de parcours des jeunes accueillis. L'âge des jeunes est une dimension primordiale pour comprendre les dynamiques de sortie d'établissement. En particulier, le passage à la majorité civile redéfinit le cadre du dispositif de protection pour les jeunes majeurs, ces derniers sont ainsi plus spécifiquement soumis aux mobilités en fin de parcours (graphique B). Par rapport aux mineurs, la part des majeurs sortant du dispositif de protection est nettement plus élevée (37 % contre 9 %) ; la part de ceux

¹ Les catégories prises en compte sont les maisons d'enfants à caractère social (MECS), les foyers de l'enfance, les pouponnières, les villages d'enfants et les lieux de vie et d'accueil.

² Situation de handicap reconnue par une maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

quittant les établissements avec le maintien d'une mesure de placement est également plus importante (28 % contre 24 %). De leur côté, les mineurs non accompagnés (MNA)³ accueillis au sein des établissements de l'ASE connaissent une moindre stabilité par rapport aux autres jeunes. Ils sont relativement plus nombreux à être orientés en cours d'année vers un autre lieu d'accueil avec une mesure de placement, ou à sortir de l'ASE. Les MNA sont plus âgés et leur placement dans l'établissement constitue plus souvent une première prise en charge, engendrant ainsi des facteurs de mobilité plus importants. En contrôlant les effets structurels de l'âge et des autres dimensions, le fait d'être MNA ne constitue pas *in fine* un facteur accroissant la sortie de l'établissement au cours de l'année, ni un facteur accroissant la sortie du dispositif de protection. Au contraire, à autres conditions équivalentes, les MNA ont une probabilité moindre de quitter les établissements en cours d'année et de quitter l'ASE par rapport aux non-MNA. Enfin, les jeunes en situation de handicap sont moins concernés par chaque type de sortie (avec maintien d'une mesure de placement, d'une action éducative ou sans maintien de mesure de protection) que ceux n'ayant pas de reconnaissance administrative d'un handicap.

Graphique B • Répartition des jeunes hébergés au 31 décembre 2016, selon leur maintien dans l'établissement ou leur type de sortie en cours d'année 2017, par classe d'âge, statut MNA et situation de reconnaissance du handicap par une MDPH



ASE : aide sociale à l'enfance ; MNA : mineur non accompagné ; MDPH : maison départementale des personnes handicapées.

Notes > La répartition est calculée en deux temps (voir l'encadré 2 sur la méthode appliquée).

Le total des valeurs inscrites dans une même ligne n'est pas nécessairement égal à 100 %, du fait de l'arrondi à l'unité près de chacune de ces valeurs.

Lecture > Parmi l'ensemble des non-MNA accueillis au sein d'un établissement de l'ASE au 31 décembre 2016, 55 % sont toujours pris en charge dans le même établissement au 15 décembre 2017, 30 % ont quitté l'établissement en cours d'année 2017 avec le maintien d'une mesure de protection à leur sortie (dont 24 % avec une mesure de placement et 6 % avec une mesure d'action éducative), et 15 % l'ont quitté sans mesure.

Champ > France entière, hors Mayotte, jeunes placés dans un établissement de l'ASE au 31 décembre 2016, hors sections d'accueil mère-enfant.

Source > DREES, enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE), 2017.

Le *Dossier de la DREES* présente également des éléments sur la trajectoire institutionnelle antérieure et postérieure au passage en établissement des jeunes sortis de structures en cours d'année 2017. Tous établissements confondus, les jeunes qui bénéficiaient déjà d'une mesure de placement en amont de leur arrivée dans la structure (63 %) conservent majoritairement une telle mesure à leur sortie d'établissement, et sont moins souvent orientés vers une mesure d'action éducative ou vers une sortie sans mesure. De même, ceux déjà protégés par une mesure d'action éducative (18 %) poursuivent plus amplement que les autres un accompagnement éducatif après leur passage en établissement. Les jeunes n'ayant aucune mesure avant leur entrée dans l'établissement (19 %) s'éloignent, en revanche, plus fortement que les autres du dispositif de protection à leur sortie d'établissement.

Avant leur arrivée dans l'établissement d'accueil, les jeunes qui en sont sortis étaient majoritairement hébergés chez leur(s) parent(s) [53 %]. Parmi eux, plus de la moitié sont retournés y vivre juste après leur sortie d'établissement. Ces retours au domicile parental revêtent cependant une diversité de situations possibles : placements à domicile, accompagnements éducatifs à domicile ou retours en famille suite à l'arrêt de la prise en charge. Les jeunes résidant précédemment au domicile parental sont, proportionnellement, les moins nombreux à aller vivre dans un logement personnel ou adapté en comparaison des autres jeunes sortis d'établissement en 2017 (6 % contre 16 % pour l'ensemble). Sur l'ensemble des jeunes sortis des structures en 2017, la part de jeunes allant résider dans un logement personnel ou adapté est d'ailleurs beaucoup plus importante que celle précédant l'accueil en établissement (1 %). Cela est particulièrement lié aux jeunes en âge de vivre de manière dite « autonome », qu'ils soient encore placés ou sortis de l'ASE.

³ Un mineur non accompagné (MNA) est un mineur entré sur le territoire français sans être accompagné d'un adulte et privé temporairement ou définitivement de la protection de sa famille, ou un mineur laissé seul sur le territoire français. La prise en charge d'un jeune MNA peut se poursuivre une fois majeur, mais cette dénomination reste toutefois identique (MNA).

SOMMAIRE

■ INTRODUCTION	2
■ MOBILITÉS ET TEMPS D'ACCUEIL SELON LES TYPES D'ÉTABLISSEMENTS ET LE PROFIL DES JEUNES ACCUEILLIS.....	4
Légère baisse des taux de sortie d'établissement entre 2012 et 2017	4
Plus de sorties de l'ASE en MECS que dans les autres établissements, notamment en raison du profil des jeunes accueillis	6
Des réorientations vers d'autres lieux d'accueil ou vers des suivis éducatifs majoritaires en foyers de l'enfance et pouponnières	6
Des pratiques de maintien favorisées en lieux de vie et plus encore en villages d'enfants.....	7
Des durées d'accueil assez stables entre 2012 et 2017	7
Quitter l'ASE est plus fréquent pour les placements à domicile	8
Des taux de sortie (en particulier de l'ASE) plus faibles pour les filles que pour les garçons, bien que similaires en apparence.....	10
Les jeunes majeurs particulièrement soumis aux mobilités	12
Toutes choses égales par ailleurs, une probabilité de sortir d'établissement plus faible pour les MNA.....	14
Plus grande stabilité des accueils pour les jeunes en situation de handicap.....	14
■ ÉLÉMENTS DE TRAJECTOIRE AVANT / APRÈS LE PASSAGE EN STRUCTURE DE L'ASE	16
Des parcours de protection se finissant davantage en MECS et en lieux de vie	16
Quitter l'ASE est plus probable pour les jeunes n'ayant pas eu de mesure de protection avant leur entrée en établissement.....	17
Deux jeunes sur cinq résident chez leur(s) parent(s) juste après leur accueil en établissement.....	17
■ POUR EN SAVOIR PLUS.....	22
ANNEXE 1. MODÈLES DE RÉGRESSION LOGISTIQUE	23
ANNEXE 2. TABLEAU COMPLÉMENTAIRE : LIEU DE RÉSIDENCE DES JEUNES JUSTE APRÈS LEUR SORTIE DE L'ÉTABLISSEMENT EN 2017, PAR TYPE DE SORTIE DE L'ÉTABLISSEMENT	27

■ INTRODUCTION

Les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ont pour mission de protéger les mineurs et les jeunes adultes âgés de moins de 21 ans en danger ou en risque de danger. Ces services départementalisés, placés sous l'autorité du président du conseil départemental, visent à accompagner les familles en difficulté dans l'éducation de leurs enfants, à prévenir des risques de maltraitance à l'encontre de ces derniers, parfois en les éloignant – tout ou partie du temps – du milieu familial si nécessaire, et à soutenir de jeunes majeurs en situation de grande vulnérabilité.

Fin 2017, les mesures de placement représentent 52 % des 344 000 mesures de protection mises en œuvre par les services de l'ASE (Diallo, Leroux, 2020). Un peu plus de 177 000 enfants, adolescents et jeunes adultes sont ainsi hébergés par l'institution : moins de la moitié en familles d'accueil, environ un tiers dans des établissements, les autres notamment dans des logements autonomes gérés ou financés par l'ASE⁴. Les autres mesures de protection (167 000 mesures fin 2017) sont des mesures d'action éducative (action éducative à domicile [AED] ou action éducative en milieu ouvert [AEMO]), où le jeune reste en général dans le milieu familial.

Au 15 décembre 2017, l'ASE dispose de 1 963 établissements qui accueillent 61 400 jeunes (y compris dans le cadre d'un placement à domicile). Tout au long de l'année, ces établissements gèrent un flux important de nouvelles arrivées et de départs d'enfants, adolescents et jeunes majeurs⁵ protégés dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance. Au total, 58 700 entrées et 55 800 sorties⁶ sont dénombrées par les structures de l'ASE en 2017.

Reposant principalement sur l'édition 2017 de l'enquête de la DREES auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE) [encadré 1], cette étude s'intéresse aux différentes dynamiques de maintien et de sortie au sein des établissements de l'ASE au cours de l'année 2017. Elle étudie la situation des jeunes faisant l'objet d'une mesure de placement (y compris dans le cadre d'un placement à domicile) et hébergés – au 31 décembre 2016 – dans cinq catégories d'établissements relevant de l'ASE : les maisons d'enfants à caractère social (MECS), les foyers de l'enfance, les pouponnières, les villages d'enfants et les lieux de vie et d'accueil (encadré 1).

Les facteurs explicatifs des maintiens et des départs des structures en cours d'année font écho aux missions propres de chaque type d'établissement, mais aussi aux caractéristiques sociodémographiques et au profil de placement des jeunes protégés. La première partie de ce *Dossier de la DREES* étudie ces dynamiques en regard des cinq catégories d'établissements de l'ASE, des différents types d'hébergement dont les structures disposent, et sous l'angle des caractéristiques individuelles et des éléments de parcours des jeunes accueillis. Dans un second temps, ce *Dossier* présente des éléments sur la trajectoire – institutionnelle et résidentielle – antérieure et postérieure au passage en établissement des jeunes sortis de structures en cours d'année 2017.

⁴ Bien que pouvant être pris en charge en établissement et résider au domicile parental, les jeunes bénéficiant d'un placement à domicile sont ici considérés comme bénéficiant d'une mesure de placement en tant que telle (encadré 3). Les termes « placement », « accueil » et « hébergement » employés ici couvrent donc également les situations de placement à domicile.

⁵ Le terme « jeunes », utilisé dans la suite de ce *Dossier de la DREES*, renvoie à l'ensemble de ces trois classes d'âge.

⁶ Il s'agit ici du nombre total d'entrées et de sorties, et non du nombre de jeunes nouvellement entrés ou sortis des établissements en 2017. En effet, plusieurs entrées/sorties peuvent éventuellement concerner un même individu (par exemple, si un jeune connaît plusieurs arrivées et départs dans différents établissements de l'ASE au cours de l'année).

Source

L'enquête quadriennale de la DREES auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE) s'inscrit dans la continuité des enquêtes sur les établissements sociaux (ES), initiées en 1982⁽¹⁾. Au moment de la rédaction de ce *Dossier de la DREES*, la dernière édition exploitable de l'enquête, dont la collecte a été menée *via* un questionnaire en ligne au premier semestre 2018, porte sur l'année 2017. L'édition précédente portait sur la situation en 2012, la suivante porte sur celle en 2021. Elle a été collectée au premier semestre 2022 et les premiers résultats seront publiés d'ici l'été 2023.

L'enquête ES-PE 2017 recense des données sur l'activité de ces établissements (au 15 décembre 2017), des informations individuelles sur le personnel en fonction (en date du 31 décembre 2017), sur les jeunes accueillis (au 15 décembre 2017) et sur les jeunes sortis définitivement de ces structures au cours de l'année.

Champ

Dans ce *Dossier de la DREES*, sont analysées les données individuelles des jeunes placés dans **cinq catégories d'établissements habilités au titre de l'ASE** :

- les **maisons d'enfants à caractère social (MECS)**, qui sont les héritières des orphelinats. Elles accueillent des enfants et adolescents dont les familles ne peuvent assumer la charge et l'éducation à la suite de difficultés momentanées ou durables, et des jeunes isolés dépourvus de protection ;
- les **foyers de l'enfance**, qui prennent en charge, à tout moment, tout mineur en situation difficile nécessitant une aide d'urgence. Ces lieux d'observation et d'évaluation permettent de préparer une orientation du mineur (retour en famille, accueil chez un assistant familial, en établissement, adoption) ;
- les **pouponnières** à caractère social, qui accueillent des enfants de la naissance à 3 ans, qui ne peuvent rester au sein de leur famille ou bénéficier d'un placement familial surveillé ;
- les **villages d'enfants**, qui prennent en charge des frères et sœurs dans un cadre de type familial avec des éducateurs familiaux qui s'occupent, chacun, en particulier d'une ou deux fratries ;
- les **lieux de vie et d'accueil**, qui offrent un accueil de type familial à des jeunes en grande difficulté. Ils constituent le milieu de vie habituel des jeunes et des permanents éducatifs.

Certains jeunes relevant de l'ASE sont hébergés chez des assistants familiaux, mais leur placement est géré et rémunéré par un établissement : ils restent inclus dans le champ de l'étude. **Ce champ porte donc sur l'hébergement en – ou géré par un – établissement appartenant à l'une des cinq catégories mentionnées. Il couvre la France hors Mayotte.**

Les sections d'accueil mère-enfant dans ces établissements sont exclues du champ car aucune donnée individuelle n'a été collectée sur les personnes hébergées sur ce type de places. D'autre part, bien qu'intégrés à l'enquête ES-PE 2017, les établissements de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et les centres associatifs de placement familial socio-éducatif (CPFSE) ne sont pas retenus dans le champ de ce *Dossier de la DREES*. L'enquête collecte aussi des données agrégées sur les mesures d'action éducative (AED et AEMO) et sur les clubs de prévention spécialisée : ces données ne sont pas mobilisées dans cette étude puisqu'elles ne permettent pas d'étudier des trajectoires.

⁽¹⁾ Sur le site de la DREES, voir la [page d'information sur l'enquête ES-PE et la genèse des enquêtes auprès des établissements sociaux \(ES\)](#).

MOBILITÉS ET TEMPS D'ACCUEIL SELON LES TYPES D'ÉTABLISSEMENTS ET LE PROFIL DES JEUNES ACCUEILLIS

Légère baisse des taux de sortie d'établissement entre 2012 et 2017

Sur l'ensemble des jeunes pris en charge au 31 décembre 2016 dans un établissement de l'ASE (encadré 2), 54 % sont toujours dans la même structure en fin d'année 2017⁷, 25 % en sont partis en cours d'année en conservant une mesure de placement, 5 % ont été orientés vers une mesure d'action éducative et 16 % ont quitté l'établissement sans mesure de protection (et sont donc sortis de l'ASE) [graphique 1].

Encadré 2 • Méthode

Le champ d'observation de ce *Dossier de la DREES* se restreint aux jeunes placés en établissement au 31 décembre 2016 (respectivement, au 31 décembre 2011 pour les comparaisons avec l'édition précédente de l'enquête ES-PE), hors sections d'accueil mère-enfant. Cette délimitation de la population permet de suivre l'issue du placement de chaque jeune au cours d'une année donnée (2017 ou 2012) : à savoir, si un jeune est resté accueilli au même endroit en fin d'année ou s'il ne l'est plus. Au long de leur parcours dans le dispositif d'aide sociale à l'enfance, les jeunes peuvent en effet expérimenter un ou plusieurs types de lieux d'accueil, mais également différentes formes de protection. Les accompagnements des jeunes par les services sociaux sont encadrés et cadencés par des mesures de protection – renouvelées ou non au cours du temps – dont la forme et la finalité peuvent varier au cours des trajectoires de prise en charge.

Afin d'observer plus finement un changement de situation en cours d'année⁽¹⁾, quatre types de possibilités sont distingués :

- **Un maintien dans l'établissement toute l'année.** Les jeunes sont restés placés dans le même établissement du 31 décembre de l'année n au 15 décembre de l'année $n+1$.
- **Une sortie de l'établissement avec maintien d'une mesure de placement.** Les jeunes ont quitté l'établissement où ils étaient placés au 31 décembre de l'année n mais restent protégés par une mesure de placement à leur départ de l'établissement au cours de l'année $n+1$ ⁽²⁾. Les mesures de placement sont principalement de nature judiciaire (placement à l'ASE par le juge des enfants, tutelle déléguée à l'ASE, etc.) ou administrative (accueil provisoire de mineurs, mesure jeunes majeurs, etc.) ; les mesures sont plus marginalement des placements directs par un juge ou un autre type de mesure⁽³⁾. Par ailleurs, même si les jeunes sont maintenus dans leur milieu familial, les placements à domicile sont aussi régis par une mesure de placement.
- **Une sortie de l'établissement avec maintien d'une mesure d'action éducative.** Les jeunes ont quitté l'établissement où ils étaient placés au 31 décembre de l'année n mais restent suivis à domicile – chez le(s) parent(s) le plus souvent – par les services de l'ASE à leur départ de la structure au cours de l'année $n+1$, à travers une mesure judiciaire d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) ou une mesure administrative d'action éducative à domicile (AED)⁽⁴⁾.
- **Une sortie de l'établissement sans aucune mesure de protection (sortie de l'ASE).** Les jeunes ont quitté l'établissement où ils étaient placés au 31 décembre de l'année n et ne bénéficient plus d'une mesure de placement, ni d'une mesure d'action éducative. Ils ne sont donc plus suivis par l'aide sociale à l'enfance et sont considérés comme « sortis de l'ASE » à leur départ de l'établissement au cours de l'année $n+1$.

Ces quatre statuts permettent ainsi de calculer des taux de maintien et taux de sortie. Ces taux sont calculés en deux temps. D'abord, le taux de maintien dans l'établissement est calculé en tenant compte de l'ensemble des jeunes restés placés dans le même établissement du 31 décembre de l'année n au 15 décembre de l'année $n+1$, et de l'ensemble de ceux ayant quitté un établissement où ils étaient placés au 31 décembre de l'année n (y compris ceux pour qui l'information sur le type de mesure à la sortie de l'établissement est manquante dans l'enquête⁽⁵⁾). Ensuite, les taux de sortie selon le type de sortie sont obtenus en appliquant la répartition par type de sortie – calculée sans les jeunes pour qui le type de mesure à la sortie d'établissement est manquant – au taux de sortie de l'établissement. De la sorte, le taux de sortie n'est pas minoré en raison des informations manquantes sur le type de mesure à la sortie d'établissement des sortants. Ce *Dossier* s'appuie largement sur ces taux de maintien/sortie et, complémentarément, sur deux modèles de régression logistique (tableaux A1 et A2 en annexe 1) qui permettent de reconsidérer les différentes dimensions explicatives de mobilité des jeunes.

⁽¹⁾ À travers l'enquête ES-PE, seul le premier changement de situation au cours de l'année (2017 ou 2012) peut être observé pour chaque jeune, et non les potentiels changements successifs.

⁽²⁾ La durée de cette mesure de placement à la sortie de l'établissement n'est cependant pas recensée. Après le départ de l'établissement en cours d'année (2017 ou 2012), il n'est pas possible de savoir si cette mesure se maintient jusqu'à la fin de l'année ou non.

⁽³⁾ Lorsque les mesures sont administratives, le placement est confié à l'ASE sur décision du conseil départemental. Il s'effectue à la demande ou en accord avec la famille pour les mineurs ; les accueils provisoires de jeunes majeurs sont administratifs. Quand les mesures sont judiciaires, le placement est décidé par le juge des enfants et est confié à l'ASE. Dans le cas d'un placement direct par un juge, le juge des enfants décide des modalités de placement sans que l'accord de la famille ne soit nécessaire et le

⁷ Par commodité de langage, nous utilisons dans ce *Dossier* les termes « présence en fin d'année » et « sortie dans l'année ». Par exemple, pour l'année 2017, il s'agit en fait d'une présence le 15 décembre 2017 et d'une sortie entre le 1^{er} janvier 2017 et le 15 décembre 2017.

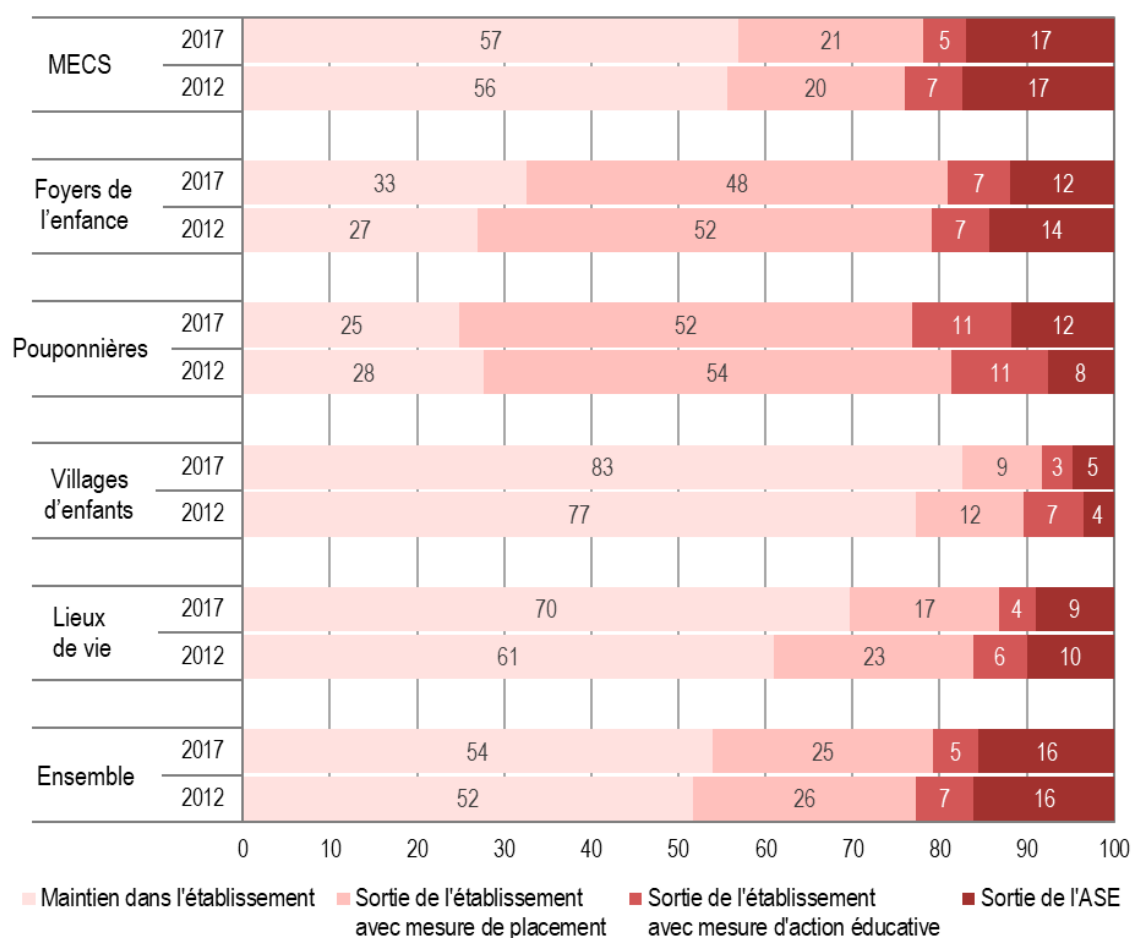
service de l'ASE finance uniquement l'accueil. Les mesures d'accueil d'urgence (de types « 5 jours » ou « 72 heures ») sont ici considérées comme des mesures de placement immédiat.

(4) Pour les mesures d'action éducative également, la durée de cette mesure à la sortie de l'établissement est inconnue.

(5) La non-réponse partielle sur la présence d'une mesure ou non à la sortie d'établissement concerne 6 % des jeunes accueillis au 31 décembre 2016 et 3 % de ceux accueillis au 31 décembre 2011.

Graphique 1 • Répartition des jeunes hébergés au 31 décembre de l'année précédente, selon leur maintien dans l'établissement ou leur type de sortie en cours d'année, par catégorie d'établissements, en 2017 et 2012

En %



ASE : aide sociale à l'enfance ; MECS : maisons d'enfants à caractère social.

Notes > La répartition est calculée en deux temps (voir l'encadré 2 sur la méthode appliquée).

Le total des valeurs inscrites dans une même ligne n'est pas nécessairement égal à 100 %, du fait de l'arrondi à l'unité près de chacune de ces valeurs.

Lecture > Parmi les jeunes accueillis au sein d'une MECS au 31 décembre 2016, 57 % sont toujours pris en charge dans l'établissement au 15 décembre 2017, 21 % ont quitté l'établissement en cours d'année 2017 avec le maintien d'une mesure de placement à la sortie, 5 % l'ont quitté avec le maintien d'une mesure d'action éducative, et 17 % l'ont quitté sans mesure de protection.

Champ > France entière, hors Mayotte, jeunes placés dans un établissement de l'ASE au 31 décembre 2016 (respectivement au 31 décembre 2011), hors sections d'accueil mère-enfant.

Source > DREES, enquêtes auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE), 2012 et 2017.

Le maintien en établissement toute l'année est un peu plus courant en 2017 qu'en 2012. En considérant les jeunes pris en charge au 31 décembre 2011, 52 % étaient toujours dans la même structure en fin d'année 2012 (soit 2 points de moins qu'en 2017) [graphique 1]. Cette légère baisse de la part des sorties entre 2012 et 2017 est principalement portée par les jeunes sortis avec une mesure d'action éducative.

Observés sur l'ensemble des cinq catégories d'établissements, ces résultats dépendent largement de l'activité des MECS, qui, en 2017, rassemblent les trois quarts des enfants et jeunes adultes accueillis sur l'ensemble de ces cinq catégories de structures. Celles-ci répondent à des vocations et des pratiques spécifiques d'accueil. Les variations des taux de maintien/sortie observées selon les catégories d'établissements traduisent à ce titre diverses dynamiques de placement.

Plus de sorties de l'ASE en MECS que dans les autres établissements, notamment en raison du profil des jeunes accueillis

Parmi les jeunes hébergés dans une MECS au 31 décembre 2016, un peu moins de trois sur cinq sont restés placés dans le même établissement toute l'année 2017 (*graphique 1*). Un jeune sur cinq a quitté une MECS en conservant une mesure de placement. Les autres l'ont quittée sans mesure de protection (17 % des jeunes) ou avec une mesure d'action éducative (5 %). Ces parts sont très similaires à celles observées en 2012. La part de jeunes ayant quitté la structure avec une mesure éducative a toutefois légèrement baissé en 2017 par rapport à 2012 (-2 points).

En 2017 comme en 2012, en comparaison des MECS, les maintiens dans la même structure toute l'année sont moins pratiqués dans les foyers de l'enfance et les pouponnières, mais plus fréquents en lieux de vie et en villages d'enfants. Les MECS se positionnent également à un niveau intermédiaire au sein de ces cinq catégories d'établissements concernant les pratiques de départs avec un maintien de mesure de placement.

En revanche, les enfants, adolescents ou jeunes majeurs quittent plus fréquemment les MECS sans mesure de protection (et quittent donc le dispositif de l'ASE) que les jeunes placés dans les autres catégories d'établissements : 17 % des jeunes en MECS sont dans ce cas en 2017, contre 12 % ou moins des jeunes dans chacune des autres catégories d'établissements. Les différents types de structures n'accueillent pas les mêmes profils de jeunes⁸. Ainsi, ces taux agrégés rendent difficilement compte de l'effet intrinsèque de la catégorie d'établissements sur les dynamiques de mobilité. À cet égard, les deux modèles de régression logistique proposés en annexe 1 permettent de les réétudier en tenant compte des caractéristiques des jeunes hébergés, du type d'hébergement et de la catégorie d'établissements. Toutes choses égales par ailleurs, quitter l'ASE en cours d'année plutôt que de rester dans la même structure toute l'année ou d'en sortir avec une mesure de protection (mesure de placement ou d'action éducative) n'est pas significativement plus probable pour les jeunes placés en MECS que pour ceux placés dans une autre catégorie d'établissements (en dehors des villages d'enfants) [*tableau A2* en annexe 1]. Ce résultat signifie que le taux élevé de sortie de l'ASE en MECS s'explique notamment par les caractéristiques et les types de prises en charge des jeunes qui y sont accueillis. Les MECS accueillent par exemple davantage de jeunes majeurs (dont la prise en charge maximale ne peut se poursuivre après 21 ans) et plus de jeunes en placement à domicile par rapport aux autres établissements. Dans les deux cas, ces jeunes sont davantage susceptibles de quitter le dispositif de protection (voir *infra*).

Des réorientations vers d'autres lieux d'accueil ou vers des suivis éducatifs majoritaires en foyers de l'enfance et pouponnières

Parmi ceux qui étaient placés au 31 décembre 2016, 33 % des jeunes sont restés toute l'année 2017 dans le même foyer de l'enfance, et 25 % dans la même pouponnière (*graphique 1*). Ces taux de maintien sont les plus bas parmi l'ensemble des catégories d'établissements. Ils sont cependant en hausse par rapport à l'année 2012 dans les foyers de l'enfance, avec une augmentation de 6 points. À l'inverse, le taux de maintien est en baisse dans les pouponnières (28 % en 2012), alors que la part des enfants présents au 31 décembre de l'année précédente et sortis de pouponnières sans mesure de protection dans l'année est passée de 8 % en 2012 à 12 % en 2017.

Parmi l'ensemble des catégories de structures de l'ASE, les jeunes entrés en foyers de l'enfance et en pouponnières se maintiennent donc moins souvent dans ces deux types d'établissements. Les jeunes y commencent davantage leur trajectoire de prise en charge et sont largement orientés vers un autre type de lieu d'accueil au cours de l'année. Dans ces deux types de structures, près d'un jeune sur deux quitte un foyer de l'enfance ou une pouponnière en cours d'année 2017 avec une mesure de placement, contre un jeune sur quatre sur l'ensemble des cinq catégories d'établissements. À la suite de leur passage en structure d'accueil, les jeunes y sont aussi davantage réorientés vers des suivis éducatifs : 7 % des jeunes en foyers de l'enfance et 11 % des enfants en pouponnières retournent dans leur milieu familial accompagnés d'une mesure de protection (AED ou AEMO) en cours d'année 2017 (contre 5 % sur l'ensemble des établissements). Parmi les jeunes placés au 31 décembre 2016, les sorties de l'ASE au cours de l'année 2017 sont plus répandues en foyers de l'enfance et en pouponnières (12 %) qu'en lieux de vie (9 %) et villages d'enfants (5 %).

En contrôlant notamment les effets de composition de la population prise en charge, les jeunes placés au 31 décembre 2016 en foyers de l'enfance et en pouponnières ont une probabilité toujours plus élevée de quitter ces structures en cours d'année 2017 plutôt que d'y rester, que les jeunes placés dans les autres catégories d'établissements (*tableau A1* en annexe 1). Ainsi, un jeune a 3,6 fois plus de chances de quitter un foyer de l'enfance en cours d'année qu'un jeune en MECS ; ce rapport est de 3,0 pour un enfant en pouponnière⁹.

⁸ Pour une description générale de l'activité des établissements et du profil des jeunes accueillis fin 2017, voir Abassi (2020), également réalisé à partir des données de l'enquête ES-PE 2017.

⁹ En outre, le renouvellement des places (soit le ratio du nombre de sorties au cours de l'année 2017 sur le nombre de places installées au 15 décembre 2017) est plus important dans les foyers de l'enfance (1,8 sortie par place) et les pouponnières (1,3) que dans les MECS (0,7), les lieux de vie (0,5) et les villages d'enfants (0,2).

Des pratiques de maintien favorisées en lieux de vie et plus encore en villages d'enfants

Au cours de l'année 2017, la part des jeunes restés placés dans le même établissement s'élève à 70 % en lieux de vie et à 83 % en villages d'enfants (*graphique 1*), distinguant nettement ces deux types de structures des autres établissements de l'ASE. Ces taux de maintien en 2017 sont aussi largement plus élevés dans les lieux de vie (+9 points) et dans les villages d'enfants (+5 points) qu'en 2012. Les réorientations vers d'autres lieux d'accueil avec conservation d'une mesure de placement sont moins pratiquées en 2017 dans ces deux types d'établissements : elles passent de 23 % en 2012 à 17 % en 2017 en lieux de vie, et de 12 % à 9 % en villages d'enfants. Bien que moins fréquents dans ces deux types de structures, les départs d'établissement s'accompagnant d'une mesure d'action éducative sont également en baisse entre 2012 et 2017. Les départs sans maintien de mesure de protection sont, en revanche, plutôt stables. En lieux de vie et en villages d'enfants, les jeunes accueillis sont donc moins mobiles en 2017 qu'en 2012, et ils le restent aussi en comparaison des autres catégories d'établissements.

À autres caractéristiques égales cependant, la probabilité de quitter un lieu de vie en cours d'année 2017 plutôt qu'une MECS n'est pas significativement moindre (*tableau A1* en annexe 1). Toutes choses égales par ailleurs, les pratiques de sorties qui ne sont plus suivies de mesure de protection ne se démarquent pas non plus significativement entre les lieux de vie et les MECS (*tableau A2* en annexe 1). Les sorties du dispositif de protection, effectivement moins fréquentes en lieux de vie qu'en MECS, tiennent donc davantage à des effets de structure des populations accueillies qu'à des pratiques d'orientation intrinsèques. Sur l'ensemble des établissements, les lieux de vie accueillent par exemple la part la plus élevée de jeunes en situation de handicap^{10,11}, dont les placements s'inscrivent sur des temporalités plus longues et une meilleure stabilité (voir *infra*).

En revanche, les probabilités de partir d'un village d'enfants au cours de l'année 2017 ou d'en sortir sans mesure de protection sont toujours les plus basses par rapport aux autres établissements, y compris en tenant compte des différences structurelles de la population (*tableaux A1 et A2* en annexe 1). Voués à accueillir des fratries dans un environnement familial de manière pérenne, les villages d'enfants sont les lieux d'accueil les plus stables parmi les cinq catégories d'établissements de l'ASE.

Des durées d'accueil assez stables entre 2012 et 2017

Entre 2012 et 2017, les durées de séjour des jeunes sortis d'établissement (qui y étaient présents au 31 décembre de l'année précédente) restent assez stables (*graphique 2*). La moitié¹² y sont restés hébergés pendant moins de 16 mois en 2012 comme en 2017. La distribution des durées d'accueil est toutefois légèrement moins dispersée en 2017 : un quart des jeunes sortis ont séjourné moins de 10 mois dans les lieux d'accueil en 2017 (contre moins de 9 mois en 2012) ; les trois quarts pendant moins de 27 mois en 2017 (contre moins de 29 mois en 2012). Les accueils des jeunes sortis d'établissement se sont réduits d'un mois en moyenne, passant d'une durée de séjour de 23 mois en 2012 à 22 mois en 2017.

Dans les MECS, la durée d'accueil des jeunes ayant quitté les établissements s'est très légèrement raccourcie entre 2012 et 2017 (passant de 25 mois en moyenne en 2012 à 24 mois en 2017), en raison notamment du nombre un peu moins important de jeunes effectuant des longs séjours en 2017. Un quart des jeunes sortis de MECS au cours de l'année 2012 y sont restés plus de 33 mois, alors qu'un quart y sont restés pendant plus de 30 mois en 2017.

Cette tendance est plus prononcée dans les pouponnières. Passant en moyenne de 16 mois en 2012 à 14 mois en 2017, les durées d'accueil des enfants sont plus courtes et moins dispersées. Trois quarts des enfants y sont restés moins de 21 mois en 2012, contre moins de 16 mois en 2017. Du côté des foyers de l'enfance, la durée de séjour des jeunes sortis s'allonge d'un mois en moyenne entre 2012 (13 mois) et 2017 (14 mois). Les pouponnières et les foyers de l'enfance demeurent des lieux de premier accueil, où les placements restent plus temporaires que dans les autres catégories d'établissements. Ces structures d'accueil constituent principalement des passerelles vers d'autres lieux d'hébergement moins transitoires ou réorientent les primo-arrivants vers d'autres formes de prise en charge (notamment à domicile).

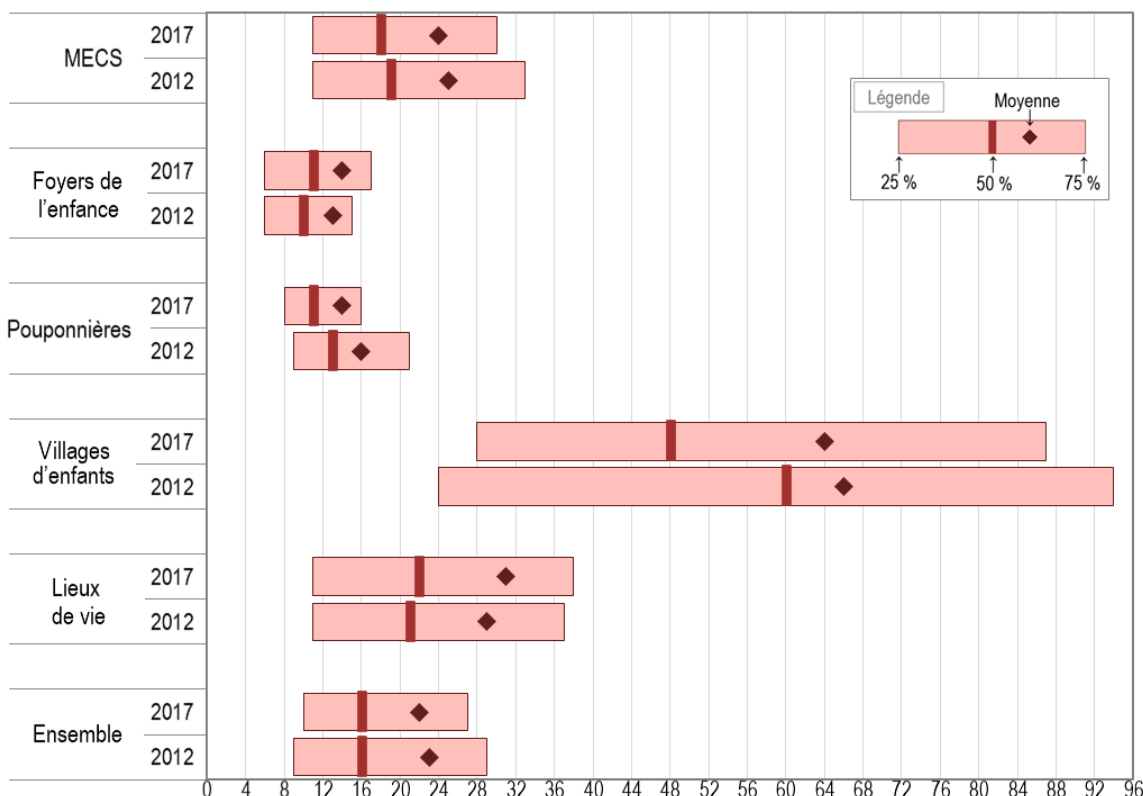
¹⁰ Situation de handicap reconnue par une maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

¹¹ Sur les cinq catégories d'établissements, les jeunes en situation de handicap accueillis au 15 décembre 2017 représentent 13 % des jeunes pris en charge ; cette part est de 28 % dans les lieux de vie. Sur les jeunes hébergés au 31 décembre 2016 (*encadré 2*), cette part est de 14 % sur l'ensemble des établissements ; elle s'élève à 29 % dans les lieux de vie.

¹² Le p -ième quantile $Q(p)$ de la distribution d'une variable aléatoire X de fonction de répartition F est défini par $Q(p) = \inf\{y / F(y) \geq p\}$. C'est donc la plus petite valeur du support de la variable X pour laquelle la fonction de répartition est au moins égale à p . Nous rappelons cette définition car la durée de séjour est ici mesurée avec un pas mensuel. Il s'agit donc d'une variable discrète ayant relativement peu de valeurs possibles (au moins pour certaines catégories d'établissements) et, en toute rigueur, on ne devrait pas interpréter ici les quantiles comme s'il s'agissait d'une variable continue. Ainsi, le fait que 11 mois soit la médiane de la durée de séjour en foyer de l'enfance en 2017 ne veut pas dire que la moitié des jeunes sortant de foyer y ont passé moins de 11 mois, ou 11 mois ou moins, mais que strictement moins de 50 % des sortants de foyer de l'enfance y ont passé 10 mois ou moins et qu'au moins 50 % y ont passé 11 mois ou moins. Toutefois, pour faciliter ici le propos, nous ferons comme si la durée de séjour est une variable continue.

Graphique 2 • Distribution des durées de séjour des jeunes sortis d'établissement en cours d'année, par catégorie d'établissements, en 2017 et en 2012

En mois



MECS : maisons d'enfants à caractère social.

Notes > Le champ inclut uniquement les sorties des jeunes présents au 31 décembre 2016 (ou 2011), qui étaient donc principalement présents en début d'année 2017 (ou 2012). Le séjour d'un jeune qui serait, par exemple, entré en mars 2017 et sorti en octobre 2017 ne sera pas pris en compte. Ce choix amène à réduire le nombre de petites durées. Les durées de séjour présentées ici sont calculées sur un mois moyen (365 jours/12).

Lecture > Parmi les jeunes accueillis dans une MECS au 31 décembre 2016 et sortis de cet établissement en cours d'année 2017, 25 % y sont restés moins de 11 mois, la moitié moins de 18 mois, 75 % y ont été accueillis pendant moins de 30 mois. Ces jeunes sortis de MECS en 2017 ont séjourné 24 mois en moyenne au sein de l'établissement.

Champ > France entière, hors Mayotte, jeunes placés dans un établissement de l'ASE au 31 décembre 2016 et sortis de l'établissement en cours d'année 2017 (respectivement placés au 31 décembre 2011 et sortis en cours d'année 2012), hors sections d'accueil mère-enfant.

Source > DREES, enquêtes auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE), 2012 et 2017.

Les durées de séjour dans les lieux de vie se sont faiblement modifiées, passant d'une moyenne de 29 mois en 2012 à 31 mois en 2017. En 2017, les accueils dans les lieux de vie sont donc toujours un peu plus longs – en moyenne 7 mois de plus – que ceux réalisés par les MECS.

Les villages d'enfants restent la catégorie d'établissements aux plus longues durées d'accueil. Les jeunes sortis de ces structures ont été hébergés en moyenne pendant 66 mois en 2012 (5 ans et demi), pendant 64 mois en 2017. La dispersion des durées d'accueil y diminue toutefois entre 2012 et 2017.

Quitter l'ASE est plus fréquent pour les placements à domicile

Les établissements de l'ASE proposent une offre d'hébergement diversifiée (*encadré 3*). L'hébergement en internat collectif reste l'activité principale de l'ensemble des structures de l'ASE, suivi de l'hébergement éclaté ou individualisé, puis du placement à domicile (PAD). Ces deux dernières modalités de placement sont plus particulièrement proposées au sein des MECS et des foyers de l'enfance, qui offrent un panel d'accueil plus varié que les autres catégories d'établissements. La très grande majorité des places d'hébergement des villages d'enfants, des lieux de vie et des pouponnières correspondent plus largement à leur activité respective¹³.

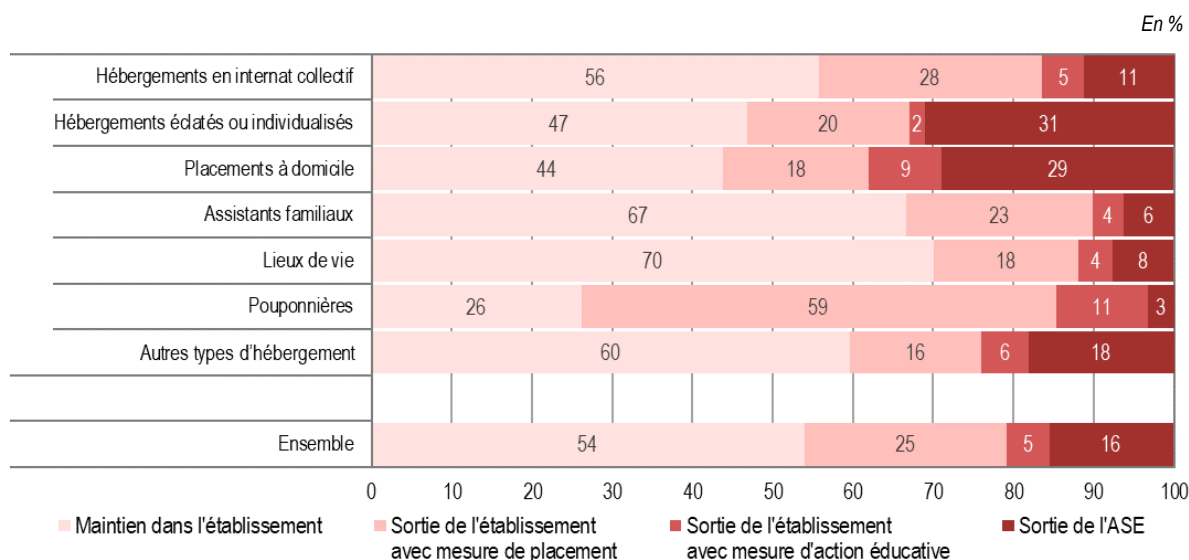
¹³ Pour une description plus détaillée des types d'hébergement par catégorie d'établissements fin 2017, voir Abassi (2020).

Étudiés ici en tant que tels, les types d'hébergement – proposés transversalement à l'ensemble des catégories de structures – laissent entrevoir différentes dynamiques de sortie d'établissement en 2017.

Encadré 3 • Les différents types d'hébergement

- **Hébergement en internat collectif** : hébergement regroupé dans l'établissement.
- **Hébergement éclaté ou individualisé** : hébergement hors de l'établissement, dans un ensemble de logements ou de chambres dispersés dans l'habitat social, le logement ordinaire ou à l'hôtel.
- **Placement à domicile** : hébergement quotidien au domicile parental, suivi par les travailleurs sociaux (par exemple, à travers des visites à domicile), et laissant la possibilité d'une place de « repli » en structure d'accueil si la situation le nécessite.
- **Chez des assistants familiaux** : hébergement en famille d'accueil, dès lors que le placement est géré et rémunéré par la structure.
- **Lieu de vie et d'accueil** : structure ou section d'hébergement gérée par une personne physique ou morale autorisée à accueillir entre trois et sept enfants (jusqu'à dix enfants par dérogation).
- **Pouponnière** : hébergement d'enfants de moins de 3 ans.

Graphique 3 • Répartition des jeunes hébergés au 31 décembre 2016, selon leur maintien dans l'établissement ou leur type de sortie en cours d'année 2017, par type d'hébergement



ASE : aide sociale à l'enfance.

Notes > La répartition est calculée en deux temps (voir l'encadré 2 sur la méthode appliquée). D'autre part, dans l'enquête ES-PE, on dispose du type d'hébergement au 15 décembre 2017 des personnes encore hébergées à cette date et du type d'hébergement à la sortie pour celles sorties dans l'année. Il ne s'agit donc pas exactement du type d'hébergement au 31 décembre 2016. L'information souhaitée est donc ici seulement approchée.

Le total des valeurs inscrites dans une même ligne n'est pas nécessairement égal à 100 %, du fait de l'arrondi à l'unité près de chacune de ces valeurs.

Lecture > Parmi les jeunes placés en internat collectif au 31 décembre 2016, 56 % sont toujours pris en charge dans le même établissement au 15 décembre 2017, 28 % ont quitté l'établissement au cours de l'année 2017 avec le maintien d'une mesure de placement à la sortie, 5 % l'ont quitté avec une mesure d'action éducative, et 11 % l'ont quitté sans mesure de protection.

Champ > France entière, hors Mayotte, jeunes placés dans un établissement de l'ASE au 31 décembre 2016, hors sections d'accueil mère-enfant.

Source > DREES, enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE), 2017.

Les jeunes hébergés en établissements de l'ASE sont majoritairement logés en internat collectif. Parmi ceux placés en internat collectif au 31 décembre 2016¹⁴, 56 % n'ont pas changé d'établissement en cours d'année 2017 (graphique 3). Un peu plus d'un jeune sur quatre en est parti avec une mesure de placement, un sur vingt avec un accompagnement éducatif à domicile, et un peu plus d'un sur dix sans mesure de protection.

Les jeunes logés en hébergement éclaté ou individualisé connaissent une mobilité plus importante en cours d'année 2017, notamment car ils sortent plus largement du dispositif d'aide sociale à l'enfance (31 % des jeunes placés en logement éclaté ou individualisé, contre 16 % pour l'ensemble). Ce type d'hébergement concerne principalement des jeunes majeurs, qui sont davantage soumis à une sortie proche du dispositif de protection. En effet, les trois quarts des jeunes hébergés au 31 décembre 2016 dans un logement éclaté ou individualisé ont déjà atteint ou atteindront 18 ans en fin d'année 2017. En

¹⁴ Dans l'enquête ES-PE, on dispose du type d'hébergement au 15 décembre 2017 des personnes encore hébergées à cette date, et du type d'hébergement à la sortie pour celles sorties dans l'année. Il ne s'agit donc pas exactement du type d'hébergement au 31 décembre 2016, l'information souhaitée est ici seulement approchée.

contrôlant l'impact des différentes dimensions introduites dans la modélisation relative aux sorties d'établissement en cours d'année 2017 (*tableau A1* en annexe 1), l'effet propre des hébergements éclatés et individualisés est finalement négatif sur la probabilité de sortir d'établissement (avec ou sans mesure de protection) par rapport aux hébergements en internat collectif. D'autre part, toutes choses égales par ailleurs, la probabilité de sortir d'établissement sans mesure de protection n'est pas significativement différente entre les jeunes en hébergements éclatés et individualisés et les jeunes en internat collectif (*tableau A2* en annexe 1). Ces taux de sortie élevés en hébergements éclatés et individualisés font donc principalement écho au profil des jeunes placés dans ce type de logement.

Plus de la moitié des jeunes placés à domicile au 31 décembre 2016 – et dont le placement est géré par un établissement – connaissent une sortie d'établissement en cours d'année 2017 (*graphique 3*). Ces sorties correspondent le plus souvent à des départs du dispositif de protection (29 % des placés à domicile sortent de l'établissement sans mesure de protection), puis à des sorties d'établissement avec mesure de placement (18 %) ou avec mesure d'action éducative (9 %). Les arrêts de protection ou les bascules vers des accompagnements éducatifs sont donc plus fréquents pour les jeunes placés à domicile que pour les autres jeunes placés en établissement. À autres caractéristiques similaires également (*tableau A1* en annexe 1), le fait de sortir des établissements en cours d'année 2017 reste fortement lié au placement à domicile : les jeunes placés à domicile ont 2,0 fois plus de chances de quitter une structure plutôt que d'y rester toute l'année que les jeunes hébergés en internat collectif (modalité de référence dans le modèle). Le placement à domicile est un facteur particulièrement important pour analyser les sorties d'établissements sans mesure de protection. La probabilité de sortir de l'ASE des jeunes placés à domicile est beaucoup plus élevée que celle des jeunes placés dans un autre type d'hébergement (*tableau A2* en annexe 1) : les jeunes placés à domicile ont 4,4 fois plus de chances que les jeunes en internat collectif de sortir de l'établissement dans l'année sans mesure de protection plutôt que d'y rester ou d'en sortir avec une mesure de protection. Sur l'ensemble des facteurs de cette dernière modélisation, le placement à domicile est d'ailleurs l'une des dimensions les plus explicatives des sorties de l'ASE en cours d'année (avec le fait d'être majeur en fin d'année).

Les jeunes résidant chez des assistants familiaux et en lieux de vie se maintiennent davantage dans la même structure tout au long de l'année 2017¹⁵ (*graphique 3*). Toutes choses égales par ailleurs, la probabilité de sortir en cours d'année et celle de sortir sans mesure de protection sont significativement plus faibles pour les jeunes placés en famille d'accueil que pour ceux hébergés en internat collectif (*tableaux A1 et A2* en annexe 1).

Sur l'ensemble des différents types d'hébergement, les taux de maintien les plus bas concernent les enfants accueillis dans une section pouponnière (c'est-à-dire dans une structure pouponnière, dans un foyer de l'enfance ou, plus rarement, en MECS) [*graphique 3*]. Un peu plus d'un quart des enfants y sont restés toute l'année (26 %), principalement car plus de la moitié (59 %) sont réorientés ailleurs avec maintien d'une mesure de placement ou, dans une moindre mesure, orientés vers une mesure d'action éducative (11 %). Peu d'enfants hébergés sur des places de pouponnières quittent l'ASE (3 %).

Des taux de sortie (en particulier de l'ASE) plus faibles pour les filles que pour les garçons, bien que similaires en apparence

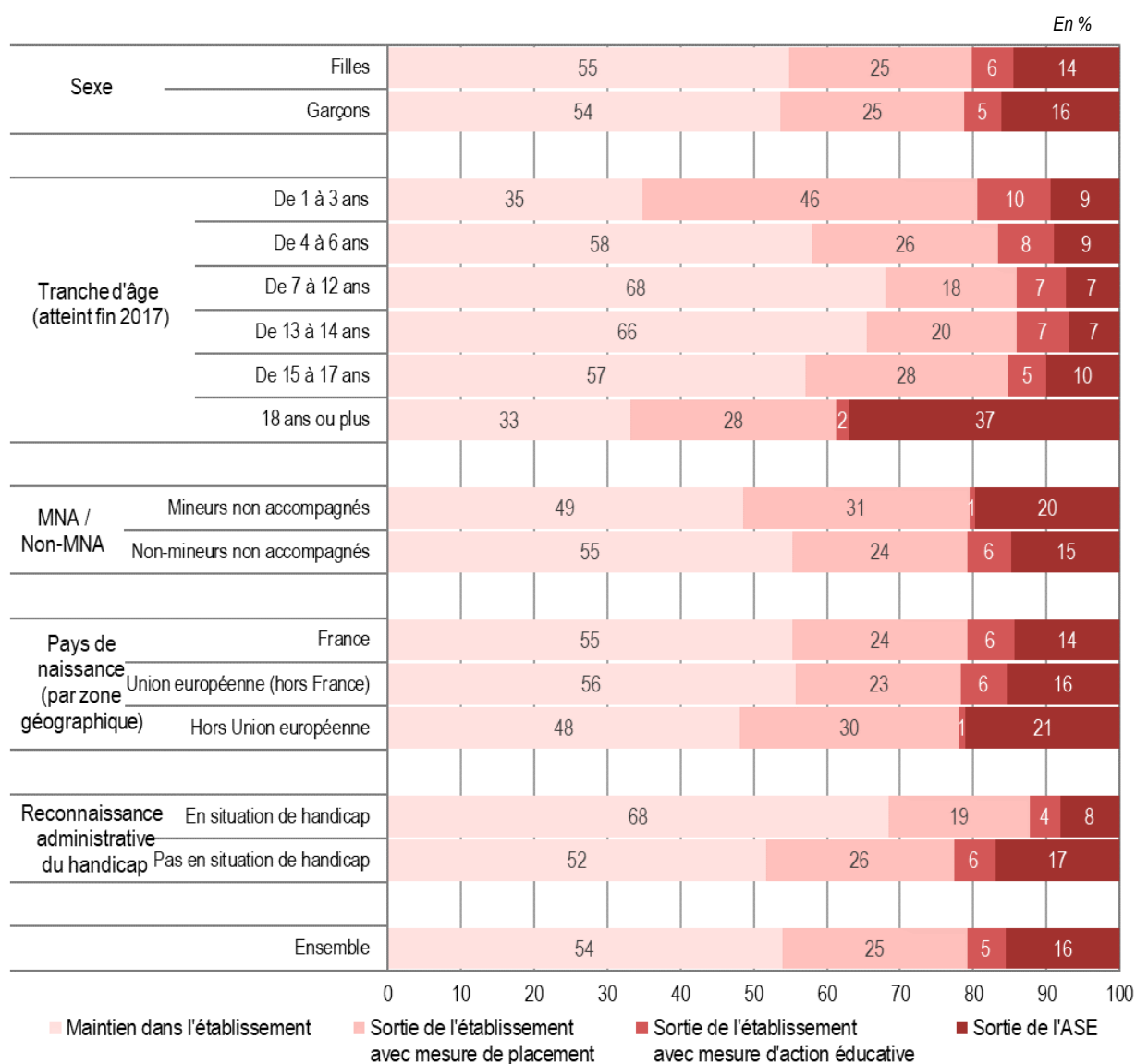
Les dynamiques de maintien ou de sortie des établissements de l'ASE peuvent sensiblement varier selon les caractéristiques des jeunes pris en charge. Les taux de maintien et ceux des différents types de sortie en cours d'année 2017 sont toutefois semblables selon le sexe des jeunes (*graphique 4*). Les dynamiques de sortie selon le sexe se distinguaient déjà très faiblement en 2012 (chiffres non présentés¹⁶).

Les modèles logistiques réalisés sur les données de 2017 permettent toutefois de nuancer en partie ce premier constat (*tableaux A1 et A2* en annexe 1). À autres caractéristiques équivalentes, le sexe constitue un facteur déterminant sur les sorties d'établissement par rapport au fait de rester dans le même établissement toute l'année (*tableau A1* en annexe 1). Les filles ont une probabilité plus faible que les garçons de quitter les établissements en cours d'année. Par rapport aux garçons, elles ont aussi une probabilité plus faible de quitter une structure sans mesure de protection (c'est-à-dire de quitter l'ASE) en cours d'année (*tableau A2* en annexe 1).

¹⁵ Les placements en villages d'enfants sont regroupés avec l'ensemble des hébergements de type internat collectif dans le *graphique 3*.

¹⁶ Les données des enquêtes ES-PE 2012 et 2017 permettent de comparer, entre les deux éditions, les taux de maintien/sortie des établissements selon le sexe et l'âge des jeunes. Les informations relatives aux MNA, aux pays de naissance et à la reconnaissance administrative d'un handicap ne sont en revanche collectées qu'à partir de l'édition 2017 et ne peuvent donc faire l'objet d'une comparaison avec l'édition 2012.

Graphique 4 • Répartition des jeunes hébergés au 31 décembre 2016, selon leur maintien dans l'établissement ou leur type de sortie en cours d'année 2017, par caractéristique sociodémographique



ASE : aide sociale à l'enfance ; MNA : mineur non accompagné.

Notes > La répartition est calculée en deux temps (voir l'encadré 2 sur la méthode appliquée).

Un jeune est considéré comme en situation de handicap si un handicap lui a été reconnu par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Le total des valeurs inscrites dans une même ligne n'est pas nécessairement égal à 100 %, du fait de l'arrondi à l'unité près de chacune de ces valeurs.

Lecture > Parmi l'ensemble des garçons accueillis au sein d'un établissement de l'ASE au 31 décembre 2016, 54 % sont toujours pris en charge dans le même établissement au 15 décembre 2017, 25 % ont quitté l'établissement au cours de l'année 2017 avec le maintien d'une mesure de placement à la sortie, 5 % l'ont quitté avec une mesure d'action éducative, et 16 % l'ont quitté sans mesure de protection.

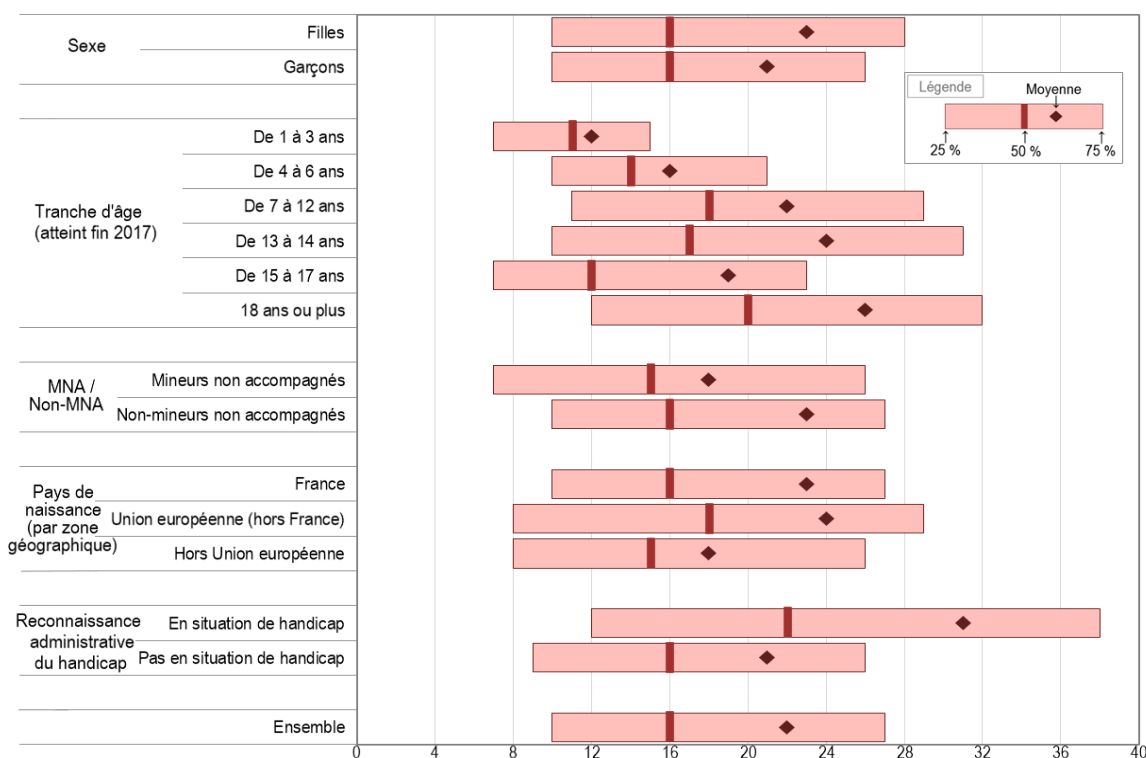
Champ > France entière, hors Mayotte, jeunes placés dans un établissement de l'ASE au 31 décembre 2016, hors sections d'accueil mère-enfant.

Source > DREES, enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE), 2017.

Les durées des accueils au sein des structures sont par ailleurs assez similaires selon le sexe des jeunes. La moitié des filles comme des garçons – placés au 31 décembre 2016 et sortis en cours d'année 2017 – sont restés dans les établissements pendant moins de 16 mois (graphique 5). Les filles sont cependant accueillies, en moyenne, deux mois de plus que les garçons (respectivement, 23 mois contre 21 mois).

Graphique 5 • Distribution des durées de séjour des jeunes sortis d'établissement en 2017, par caractéristique sociodémographique

En mois



ASE : aide sociale à l'enfance ; MNA : mineur non accompagné.

Notes > Le champ inclut uniquement les sorties des jeunes présents au 31 décembre 2016, qui étaient donc principalement présents en début d'année 2017. Le séjour d'un jeune qui serait, par exemple, entré en mars 2017 et sorti en octobre 2017 ne sera pas pris en compte. Ce choix amène à réduire le nombre de petites durées.

Les durées de séjour présentées ici sont calculées sur un mois moyen (365 jours/12).

Un jeune est considéré comme en situation de handicap si un handicap lui a été reconnu par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Lecture > Parmi les garçons placés dans un établissement de l'ASE au 31 décembre 2016 et sortis de cet établissement en cours d'année 2017, 25 % sont restés moins de 10 mois dans l'établissement, la moitié moins de 16 mois, 75 % y ont été accueillis pendant moins de 26 mois. Leur durée moyenne de séjour au sein de l'établissement est de 21 mois.

Champ > France entière, hors Mayotte, jeunes placés dans un établissement de l'ASE au 31 décembre 2016 et sortis de l'établissement en 2017, hors sections d'accueil mère-enfant.

Source > DREES, enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE), 2017.

Les jeunes majeurs particulièrement soumis aux mobilités

L'âge des jeunes accueillis est une dimension primordiale pour comprendre les dynamiques de sortie d'établissement, notamment car le passage à la majorité civile redéfinit le cadre du dispositif de protection pour les jeunes majeurs.

Du côté des mineurs d'abord, les enfants en bas âge – de 6 ans ou moins¹⁷ – connaissent une plus forte mobilité au cours de l'année 2017 par rapport à ceux âgés de 7 à 14 ans (graphique 4). En particulier, les enfants âgés de trois ans ou moins sont 35 % à être restés dans le même établissement toute l'année 2017 (contre 54 % de l'ensemble des jeunes placés en établissement au 31 décembre 2016). Ils sont 46 % à quitter l'établissement au cours de l'année avec une mesure de placement (contre 25 % sur l'ensemble) et partent aussi davantage de la structure avec une mesure d'action éducative (10 % des enfants de 3 ans ou moins contre 5 % de l'ensemble). Un maintien dans l'établissement tout au long de l'année 2017 est, à l'inverse, plus courant pour les jeunes âgés de 7 à 12 ans (68 %) et ceux âgés de 13 à 14 ans (66 %).

Les structures accueillent une part importante de jeunes adolescents. Parmi l'ensemble des jeunes pris en charge dans les établissements de l'ASE fin 2017, deux jeunes sur cinq sont âgés de 15 à 17 ans (Abassi, 2020). Pour cette tranche d'âge, 57 % des adolescents n'ont pas connu de départ de l'établissement d'accueil entre le 31 décembre 2016 et la fin d'année 2017. La mobilité à ces âges est néanmoins plus importante que celle des 7-14 ans, notamment car les sorties d'établissement avec mesure de placement sont plus fréquentes pour les 15-17 ans (28 %). Les départs d'établissement sans mesure de placement

¹⁷ En âge atteint au 31 décembre 2017.

sont également légèrement plus fréquents (10 %), contrairement aux départs avec mesure d'action éducative (5 %) qui apparaissent moins courants à ces âges adolescents par rapport aux plus jeunes.

Les modélisations (*tableaux A1 et A2* en annexe 1) permettent de révéler l'influence de l'âge sur les dynamiques de sortie d'établissement et de sortie de l'ASE en cours d'année 2017, en contrôlant l'ensemble des dimensions disponibles dans l'enquête ES-PE (y compris l'ancienneté des accueils¹⁸). Ainsi, à autres caractéristiques égales, les enfants de moins de 15 ans ont plus de chances de rester placés dans le même établissement toute l'année que de le quitter par rapport aux jeunes âgés de 15 ans ou plus (*tableau A1* en annexe 1). Ils ont également plus de chances de rester dans le dispositif de protection (soit en restant dans le même établissement, soit en sortant avec une mesure de placement ou encore en conservant un accompagnement éducatif au domicile parental) que les jeunes de 15 ans ou plus (*tableau A2* en annexe 1).

Les durées d'accueil des enfants sortis des établissements s'allongent assez mécaniquement en fonction de leur âge, allant d'un temps de séjour moyen d'un an pour les enfants âgés de 3 ans ou moins en 2017 (médiane : 11 mois) à une durée moyenne de deux ans pour ceux âgés de 13 à 14 ans (médiane : 17 mois) [*graphique 5*]. Ce mécanisme est néanmoins moins évident à constater concernant les adolescents de 15 à 17 ans sortis des établissements, pour qui la durée d'accueil moyenne est de 19 mois (médiane : 12 mois). Dans cette tranche d'âge, de nombreux jeunes connaissent des courts séjours au sein des établissements de l'ASE. Un quart de ces adolescents sortis d'établissement y sont restés moins de 7 mois (contre moins de 10 mois sur l'ensemble des tranches d'âge), les trois quarts moins de 23 mois (contre moins de 27 mois sur l'ensemble). La part des jeunes de 15-17 ans sortis d'établissement qui n'avaient pas de mesure de protection avant leur arrivée dans l'établissement est plus élevée que celle parmi l'ensemble des jeunes sortis d'établissement en 2017 (23 % contre 19 %), notamment car les mineurs non accompagnés (MNA)¹⁹ sont principalement pris en charge pour la première fois à ces âges, marquant ainsi leur entrée à l'adolescence dans le dispositif de l'ASE et leur possible réorientation après un premier accueil.

À 18 ans, la prise en charge des jeunes par l'ASE laisse place à un système plus contractuel de protection, prenant fin à leur 21^e anniversaire maximum. Les demandes de prolongation de prise en charge sont formulées par les jeunes eux-mêmes et s'élaborent avec les services d'aide sociale à l'enfance, principalement autour d'un projet relatif à une fin d'études ou tourné vers un objectif d'insertion sociale. Conditionnelles et non systématiques, ces prolongations « jeunes majeurs » sont de courtes durées lorsqu'elles sont accordées, renouvelées ou non au cours du temps entre 18 et 20 ans révolus (Frechon, Marquet, 2018). De ce fait, le taux de maintien en établissement des jeunes majeurs (33 % pour la tranche d'âge des 18 ans ou plus) [comprenant aussi les jeunes qui deviennent majeurs en cours d'année] est plus bas que ceux pour les classes d'âge des enfants mineurs (*graphique 4*). Cela se traduit par de très nombreuses sorties du dispositif de protection : 37 % des jeunes présents en établissement au 31 décembre 2016 et majeurs fin 2017 sont sortis de l'ASE au cours de l'année 2017. En comparaison, cette part s'abaisse à 9 % pour les enfants et adolescents ayant 17 ans ou moins fin 2017. Sans surprise, dans un raisonnement toutes choses égales par ailleurs (*tableau A2* en annexe 1), le fait d'avoir 18 ans dans l'année ou d'être jeune majeur accroît fortement les chances de quitter le dispositif de protection plutôt que de rester placé dans le même établissement toute l'année ou de le quitter en conservant une mesure de protection. Les jeunes majeurs ont par exemple 7,4 fois plus de chances de quitter en cours d'année l'établissement sans mesure de protection que les adolescents âgés de 15 à moins de 17 ans. Par ailleurs, même lorsqu'ils restent protégés par le dispositif d'aide sociale à l'enfance, le taux de départ d'établissement avec mesure de placement des jeunes adultes reste relativement élevé à ces âges : 28 % des jeunes majeurs (y compris ceux qui le deviendront dans l'année) placés en établissement au 31 décembre 2016 quittent la structure en cours d'année 2017 en conservant une mesure de placement (*graphique 4*). Pour près de la moitié de ces jeunes majeurs restant toujours protégés par une mesure de placement, ce mouvement traduit une mobilité vers un nouveau – ou un premier – placement dans un logement personnel ou adapté (foyers de jeunes travailleurs [FJT], résidences sociales). À ce titre, cette « *décohabitation dans le placement* » à ces âges vise à préparer progressivement les jeunes majeurs à la sortie du dispositif, en les orientant vers des hébergements – et un quotidien – dits « autonomes » en fin de parcours de protection (Frechon, Marquet, 2018).

Dans l'enquête ES-PE 2017, la durée moyenne d'accueil des jeunes majeurs de 18 ans ou plus sortis des établissements en cours d'année s'élève à 26 mois (*graphique 5*). La moitié de ces jeunes adultes y ont séjourné moins de 20 mois. Les durées d'accueil des jeunes majeurs étaient similaires en 2012, avec une durée moyenne de 27 mois et une médiane de 20 mois. Par ailleurs, les taux de maintien et de sortie des jeunes majeurs varient mais ne changent pas fondamentalement par rapport à ceux de l'année 2012 : -4 points pour le taux de maintien dans l'établissement en 2017, +3 points pour le taux de sortie d'établissement avec mesure de placement et +2 points pour le taux de sortie de l'ASE.

¹⁸ Sur ce point, toutes choses égales par ailleurs, les probabilités de quitter un établissement en 2017 et les probabilités de sortir d'un établissement sans mesure de protection en 2017 sont globalement moins élevées pour les accueils datant de plus de 3 mois (ancienneté calculée au 31 décembre 2016) par rapport à ceux de 3 mois ou moins (*tableaux A1 et A2* en annexe 1).

¹⁹ Au 15 décembre 2017, un jeune hébergé en établissement de l'ASE sur cinq est mineur non accompagné (MNA) [*ibid.*]. Désignés comme « mineurs isolés étrangers » (MIE) avant 2016, les MNA sont des « mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille » (articles L. 112-3 et L. 221-2-2 du Code de l'action sociale et des familles [CASF]). Après une évaluation conduite par le conseil départemental reconnaissant la minorité des jeunes et leur isolement familial sur le territoire français (décret n° 2016-840 du 24 juin 2016), les MNA entrent dans le droit commun de la protection de l'enfance et relèvent de la compétence des départements. Les MNA peuvent également poursuivre une prise en charge au-delà de 18 ans, jusqu'à leur 21^e anniversaire maximum. La désignation de mineurs non accompagnés peut donc effectivement qualifier ici des jeunes âgés de moins de 18 ans mais, également, des jeunes majeurs.

Toutes choses égales par ailleurs, une probabilité de sortir d'établissement plus faible pour les MNA

Hébergés en structures d'accueil au 31 décembre 2016, 49 % des MNA restent placés dans le même établissement toute l'année 2017, contre 55 % des non-MNA (*graphique 4*). Les MNA accueillis au sein des établissements de l'ASE connaissent donc une moindre stabilité par rapport aux autres jeunes. Ils sont plus nombreux à être orientés en cours d'année vers un autre lieu d'accueil avec une mesure de placement (31 % des MNA contre 24 % des non-MNA) ou à sortir de l'ASE (20 % des MNA contre 15 % des non-MNA). En raison de leur isolement familial sur le territoire français, les MNA ne bénéficient pas – ou très marginalement – d'accompagnement éducatif par rapport aux jeunes non-MNA (qui sont 6 % à quitter les établissements en cours d'année avec une mesure d'action éducative).

Observés à partir des taux de sortie agrégés, ces premiers constats sur la mobilité des MNA doivent cependant être reconsidérés à partir d'un raisonnement toutes choses égales par ailleurs. Au 31 décembre 2016, plus de neuf MNA sur dix sont âgés de 15 ans ou plus, contre seulement quatre non-MNA sur dix. Les MNA sont donc plus âgés que les non-MNA parmi l'ensemble des jeunes accueillis en établissements, induisant notamment des départs de l'ASE plus fréquents au cours de l'année. Leur placement dans l'établissement constitue davantage une première prise en charge par rapport aux non-MNA, accentuant aussi un facteur de mobilité²⁰ (*tableau A1* en annexe 1). En contrôlant les effets structurels de l'âge et des autres dimensions analysées dans ce modèle logistique, le fait d'être MNA ne constitue pas *in fine* un facteur accentuant la sortie d'établissement au cours de l'année. Au contraire, à autres conditions équivalentes (notamment à âge égal), les MNA ont moins de risques de quitter les établissements en cours d'année par rapport aux non-MNA. La probabilité de départ de structure sans mesure de protection est aussi nettement moins grande pour les MNA que pour les autres jeunes protégés (*tableau A2* en annexe 1).

Sortis d'un établissement en 2017, la moitié des MNA sont restés accueillis moins de 15 mois dans la structure d'accueil (*graphique 5*). Cette médiane est très proche de celle des non-MNA (16 mois). La durée d'accueil moyenne des MNA reste toutefois inférieure à celle des non-MNA (18 mois contre 23 mois), notamment car une partie des premiers ont des durées d'accueil beaucoup plus courtes que les seconds. Un quart des MNA sortis sont restés moins de 7 mois dans la structure, tandis que ce premier quartile atteint 10 mois pour les non-MNA.

Les pays de naissance (recensés par zone géographique) des jeunes hébergés en établissement sont très liés au statut de MNA et de non-MNA. Placés au 31 décembre 2016 dans les structures de l'ASE, 97 % des MNA sont nés dans un pays hors Union européenne (UE), et 94 % des non-MNA sont nés en France. Autrement dit, la quasi-totalité des jeunes nés en France ne sont pas MNA²¹. Peu de jeunes sont nés dans un autre pays de l'UE (1 %) ; lorsqu'ils le sont, les trois quarts sont non-MNA. Enfin, un quart des jeunes nés dans un pays hors UE sont non-MNA ; les trois autres quarts sont MNA. Ainsi, les dynamiques de sortie d'établissement en cours d'année restent très proches de celles observées ci-dessus selon le statut de MNA. Les jeunes nés dans un pays hors UE ont un taux de maintien (48 %) plus bas par rapport à ceux nés dans un État européen (55 % pour ceux nés en France, 56 % pour ceux nés dans un autre pays de l'UE) [*graphique 4*]. Ils sortent également plus rarement de l'établissement en cours d'année avec une mesure d'action éducative (1 %) que les autres (6 %). Les jeunes nés dans un pays hors UE quittent ainsi davantage les établissements avec une mesure de placement (30 %), mais aussi sans mesure de protection (21 %). Les différents types de mobilités en cours d'année ne se démarquent pas nettement, en revanche, entre les jeunes nés en France et ceux nés dans un autre pays de l'UE. En matière de durées d'accueil des sortants d'établissement en 2017, les jeunes nés dans un autre pays de l'UE séjournent, en moyenne, un petit peu plus longtemps que ceux nés en France (un mois de plus) [*graphique 5*]. Les durées de séjour des jeunes nés hors UE sont aussi extrêmement proches de celles déjà décrites pour les MNA : les accueils restent plus courts que ceux des jeunes nés dans un pays de l'UE.

Plus grande stabilité des accueils pour les jeunes en situation de handicap

Parmi les jeunes placés en établissement au 31 décembre 2016, les jeunes en situation de handicap²² quittent moins l'établissement en cours d'année 2017 (32 %) que ceux n'ayant pas de reconnaissance administrative d'un handicap (48 %) [*graphique 4*]. En effet, les jeunes en situation de handicap partent moins souvent du lieu d'accueil avec une mesure de placement (19 % des jeunes en situation de handicap contre 26 % des autres jeunes) ou sans mesure de protection (8 % contre 17 %). Ils ne les quittent pas davantage avec une mesure d'action d'éducative (4 % contre 6 %).

²⁰ Dans les modélisations (*tableaux A1 et A2* en annexe 1), à autres caractéristiques données, le fait de ne pas avoir de mesure de protection juste avant l'entrée dans l'établissement (cette entrée dans l'établissement constitue alors le premier accueil) est un facteur de mobilité et un facteur explicatif de sortie de l'ASE en cours d'année par rapport au fait d'avoir déjà une mesure de placement en amont de l'accueil en établissement.

²¹ Dans l'enquête ES-PE 2017, quelques MNA seraient nés en France. Il peut s'agir d'erreurs de déclaration, mais certaines situations peuvent éventuellement se rapporter à des trajectoires migratoires composées d'allers-retours entre la France et l'étranger (par exemple : naissance en France, migration précoce dans un pays étranger, retour en France et prise en charge en tant que MNA).

²² Situation de handicap reconnue par une maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

À autres caractéristiques équivalentes – introduites dans le modèle logistique (*tableau A1* en annexe 1) –, la reconnaissance administrative du handicap constitue un facteur limitant les risques de sortir des établissements en cours d'année. La probabilité de quitter le dispositif de protection demeure également plus faible pour les jeunes en situation de handicap que pour les autres (*tableau A2* en annexe 1).

Les prises en charge des jeunes en situation de handicap s'inscrivent aussi sur des durées d'accueil plus longues au sein des établissements de l'ASE. Ceux ayant quitté un établissement en 2017 sont restés en moyenne 31 mois (la médiane est de 22 mois) dans la structure où ils étaient encore placés au 31 décembre 2016. En comparaison, les jeunes n'ayant pas de handicap reconnu administrativement y ont été accueillis pendant 21 mois en moyenne (la médiane est de 16 mois) [*graphique 5*]. Les parcours des jeunes en situation de handicap placés dans les établissements de l'ASE sont ainsi beaucoup plus stables que ceux des autres jeunes.

■ ÉLÉMENTS DE TRAJECTOIRE AVANT/APRÈS LE PASSAGE EN STRUCTURE DE L'ASE

Parmi l'ensemble des jeunes pris en charge au 31 décembre 2016 dans un établissement de l'ASE, 46 % d'entre eux sont sortis d'une structure et ont connu au moins une mobilité au cours de l'année 2017 (*graphique 1*). L'enquête ES-PE 2017 recense des informations au niveau individuel (*encadrés 1 et 2*) permettant de mieux connaître les parcours de prise en charge des jeunes passés par un établissement de l'ASE en 2017. Ces éléments portent sur leur situation de protection et de logement ayant immédiatement précédé leur hébergement en structure, et également sur leur situation succédant à cet accueil.

Des parcours de protection se finissant davantage en MECS et en lieux de vie

Sur l'ensemble des jeunes sortis d'établissement en 2017 – qui y étaient hébergés au 31 décembre 2016 –, 63 % étaient déjà protégés par une mesure de placement avant leur arrivée dans la structure, 18 % l'étaient par mesure d'action éducative et 19 % n'avaient pas de mesure de protection (*tableau 1*). En quittant les établissements en 2017, 56 % des jeunes sont toutefois restés protégés par une mesure de placement, 11 % par une mesure d'action éducative et 33 % ont quitté l'ASE après l'accueil.

Tableau 1 • Mesure de protection des jeunes juste avant leur entrée dans l'établissement et juste après leur sortie de l'établissement en 2017, par catégorie d'établissements

En %

	MECS		Foyers de l'enfance		Pouponnières		Villages d'enfants		Lieux de vie		Ensemble	
	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après
Mesures de placement	65	50	53	75	58	79	74	53	81	56	63	56
Mesures d'action éducative	19	11	16	8	10	14	22	23	12	14	18	11
Aucune mesure	16	39	31	17	31	7	3	24	7	30	19	33
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

ASE : aide sociale à l'enfance ; MECS : maisons d'enfants à caractère social.

Notes > Les résultats du tableau 1 se restreignent aux jeunes pour lesquels les informations relatives aux mesures « avant » et « après » le passage en établissement sont toutes deux renseignées (ces deux informations constituent deux variables distinctes dans l'enquête), correspondant à 80 % des personnes du champ. Les résultats changent peu lorsque cette condition n'est pas appliquée (c'est-à-dire lorsque les distributions sont observées y compris si seule l'une des deux informations est renseignée). Des écarts sont toutefois à souligner dans les pouponnières : parmi les enfants accueillis dans une pouponnière au 31 décembre 2016 et qui en sont sortis en cours d'année 2017, lorsque les individus pour lesquels la mesure « avant » l'entrée dans l'établissement n'est pas renseignée ne sont pas exclus de l'analyse, 69 % restent protégés par une mesure de placement juste après leur départ de la structure, 15 % le restent via une mesure d'action éducative, et 16 % quittent la pouponnière sans mesure de protection.

Le total des valeurs inscrites dans une même colonne n'est pas nécessairement égal à 100 %, du fait de l'arrondi à l'unité près de chacune de ces valeurs.

Lecture > Parmi les jeunes accueillis dans une MECS au 31 décembre 2016 et sortis de cet établissement en cours d'année 2017, 65 % avaient déjà une mesure de placement juste avant leur entrée dans cette MECS, 19 % avaient une mesure d'action éducative et 16 % n'avaient aucune mesure de protection. En quittant les MECS, la moitié des jeunes restent protégés par une mesure de placement, 11 % le restent via une mesure d'action éducative, 39 % ne bénéficient d'aucune mesure (et quittent le dispositif de protection).

Champ > France entière, hors Mayotte, jeunes placés dans un établissement de l'ASE au 31 décembre 2016 et sortis de l'établissement en 2017, hors sections d'accueil mère-enfant.

Source > DREES, enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE), 2017.

Les foyers de l'enfance et les pouponnières accueillent davantage de jeunes n'ayant pas de mesure de protection immédiatement antérieure (31 % dans les deux cas) par rapport aux autres catégories d'établissement (19 % sur l'ensemble). Tandis que la part des jeunes arrivés dans l'établissement avec antérieurement une mesure de placement est moins élevée dans ces deux types d'établissement (53 % en foyers de l'enfance et 58 % en pouponnières, contre 63 % pour l'ensemble), les jeunes quittent cependant plus largement ces structures avec une mesure de placement (respectivement 75 % et 79 %, contre 56 % pour l'ensemble), réaffirmant la vocation d'évaluation et de réorientation de ces deux catégories de structures.

À l'inverse, l'absence de mesure de protection à la sortie d'établissement est plus fréquente dans les MECS (39 %), les lieux de vie (30 %) et les villages d'enfants (24 %). Dans ces trois types de structures, le solde sorties / entrées sans mesure est d'ailleurs positif. En d'autres termes, la part des jeunes entrés sans mesure de protection antérieure parmi les sortants est inférieure à celle des jeunes sortant sans mesure, soulignant à ce titre des parcours de placement plus largement entamés au préalable et qui se terminent plus couramment dans ces types de lieux. Par rapport aux foyers de l'enfance et aux pouponnières, plus rares sont en effet les jeunes n'ayant pas de mesure de protection juste avant leur arrivée en MECS (16 %), en lieux de vie et d'accueil (7 %) et en villages d'enfants (3 %).

Quitter l'ASE est plus probable pour les jeunes n'ayant pas eu de mesure de protection avant leur entrée en établissement

Tous établissements confondus, une certaine inertie s'observe lorsque l'on compare les mesures de protection avant l'entrée dans l'établissement et celles à la sortie. Les jeunes qui bénéficiaient déjà d'une mesure de placement en amont de leur arrivée la conservent majoritairement à leur sortie de la structure (61 %) [tableau 2] et, surtout, sortent plus avec une telle mesure que ceux qui bénéficiaient en amont d'une mesure d'action éducative (47 %) ou que ceux qui n'étaient pas protégés (47 %).

Les accompagnements en action éducative à domicile ou en milieu ouvert se poursuivent davantage à la sortie des établissements lorsque cette forme de protection était déjà mise en place juste avant l'arrivée dans la structure. Près d'un quart des jeunes ayant bénéficié d'une mesure d'action éducative avant leur entrée dans le lieu d'accueil se maintiennent dans ce type de suivi après leur passage dans l'établissement, tandis que seulement 8 % des jeunes qui n'étaient pas protégés et 8 % de ceux bénéficiant déjà d'une mesure de placement en amont de leur accueil, quittent l'établissement avec une mesure d'action éducative.

Enfin, les jeunes n'ayant aucune mesure avant leur entrée dans l'établissement s'éloignent plus fortement que les autres du dispositif de protection : 45 % quittent l'ASE après leur passage en établissement, contre 31 % des jeunes qui bénéficiaient d'une mesure de placement en amont et 28 % des jeunes qui bénéficiaient d'une mesure d'action éducative.

Tableau 2 • Mesure de protection des jeunes juste après leur sortie de l'établissement, selon leur mesure juste avant leur entrée, en 2017

En %

		Mesures juste avant l'entrée dans l'établissement			
		Mesures de placement	Mesures d'action éducative	Aucune mesure	Ensemble
Mesures juste après la sortie de l'établissement	Mesures de placement	61	47	47	56
	Mesures d'action éducative	8	24	8	11
	Aucune mesure	31	28	45	33
	Ensemble	100	100	100	100

ASE : aide sociale à l'enfance.

Notes > Les résultats du tableau 2 se restreignent aux jeunes pour lesquels les informations relatives aux mesures « avant » et « après » le passage en établissement sont toutes deux renseignées, correspondant à 80 % des personnes du champ.

Le total des valeurs inscrites dans une même colonne n'est pas nécessairement égal à 100 %, du fait de l'arrondi à l'unité près de chacune de ces valeurs.

Lecture > Parmi les jeunes accueillis dans un établissement au 31 décembre 2016, ayant déjà bénéficié d'une mesure de placement juste avant cet accueil et quittant cet établissement en cours d'année 2017, 61 % conservent une mesure de placement, 8 % bénéficient d'une mesure d'action éducative, et 31 % ne bénéficient d'aucune mesure de protection.

Champ > France entière, hors Mayotte, jeunes placés dans un établissement de l'ASE au 31 décembre 2016 et sortis de l'établissement en 2017, hors sections d'accueil mère-enfant.

Source > DREES, enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE), 2017.

En outre, en contrôlant les effets de la diversité des accueils proposés et du profil des jeunes, le parcours institutionnel antérieur reste un facteur significatif pouvant expliquer les mobilités en cours d'année. En particulier, toutes choses égales par ailleurs, la probabilité de quitter un établissement en cours d'année plutôt que d'y rester est supérieure pour les jeunes qui ne bénéficiaient d'aucune protection avant leur entrée en établissement (tableau A1 en annexe 1). L'absence d'antécédent d'accompagnement par les services de l'ASE juste avant l'accueil en établissement accentue aussi très nettement le risque de quitter l'établissement sans mesure de protection (tableau A2 en annexe 1). Dans une moindre mesure, la probabilité de partir d'un établissement en cours d'année, plutôt que d'y rester, est aussi plus élevée pour les jeunes ayant eu une mesure d'action éducative juste avant l'arrivée en établissement par rapport à ceux ayant eu une mesure de placement (tableau A1 en annexe 1). Ainsi, avoir une mesure de placement antérieure à l'entrée dans l'établissement soumet globalement moins les jeunes à une nouvelle mobilité en cours d'année.

Deux jeunes sur cinq résident chez leur(s) parent(s) juste après leur accueil en établissement

Avant l'arrivée dans l'établissement d'accueil, comme après, l'hébergement au domicile parental reste le plus courant. La moitié (53 %) des jeunes sortis en cours d'année 2017 – présents au 31 décembre 2016 – résidaient chez leur(s) parent(s) avant leur arrivée dans la structure (tableau 3). Concernant les retours en famille, le solde sorties / entrées est négatif, avec 41 % des jeunes sortis allant vivre chez leur(s) parent(s) en quittant l'établissement. À la sortie des structures, la part des jeunes allant résider dans un logement personnel ou adapté (16 %) est beaucoup plus importante que la part de ceux qui y résidaient avant l'accueil en établissement (1 %). Cette tendance est particulièrement liée aux dynamiques de sortie de l'ASE des jeunes en âge de vivre de manière autonome, et aux réorientations vers ce type d'hébergement en fin de parcours de

protection au sein du dispositif de l'ASE (voir *supra* et *tableau A3* en annexe 2). Les entrées *via* ce type de situation sont logiquement rares en raison des âges à la prise en charge en établissement, où très peu de jeunes résidaient déjà dans un logement individuel avant d'être placés dans un établissement. Dans des proportions bien moins élevées, le solde légèrement positif entre l'hébergement chez des proches (en dehors des parents) après et avant l'accueil en établissement se comprend également, principalement, par les sorties du dispositif de protection et l'âge des jeunes sortants (tous deux plus élevés) allant résider chez une personne de l'entourage à l'arrêt de la prise en charge²³.

Enfin, 35 % des jeunes résidaient déjà en structure – établissement de placement (relevant du civil ou du pénal) ou dans un autre établissement (de type médico-social, hospitalier ou en internat scolaire) – ou en famille d'accueil juste avant leur entrée dans l'établissement ; 33 % bénéficient d'un nouvel accueil du même type en quittant l'établissement en 2017.

À l'aune des constats déjà soulignés au sujet des mesures de protection avant / après l'accueil en établissement, l'observation des mouvements résidentiels précédant et suivant l'hébergement en structure rend également compte de la variété des logiques d'accueil selon les catégories d'établissements de l'ASE. Les arrivées du milieu parental concernent la large majorité des entrées en pouponnières (77 % des présents au 31 décembre 2016 sortis en cours d'année 2017) et en foyers de l'enfance (62 %) [*tableau 3*]. Sorti d'établissement en 2017, un peu plus d'un enfant sur dix (13 %) présent en pouponnière au 31 décembre 2016 arrive d'un « autre type d'établissement », principalement du milieu hospitalier (par exemple, d'un service de maternité). Un peu moins d'un jeune sur dix (7 %) sortant de foyer de l'enfance vivait précédemment dans un centre d'hébergement, un hébergement de fortune, une habitation mobile ou dans la rue. En tant que principales et premières passerelles vers de nouveaux lieux d'accueil plus durables, les pouponnières et les foyers de l'enfance redirigent plus largement les jeunes vers un nouvel établissement de placement ou chez des assistants familiaux (62 % des enfants à la sortie d'une pouponnière ; 54 % à la sortie d'un foyer de l'enfance). Plus en détail, un quart des jeunes sortis d'un foyer de l'enfance et la moitié des enfants quittant une pouponnière vont résider dans une famille d'accueil, distinguant fortement ces deux types de structures des autres catégories d'établissements (sur l'ensemble des établissements, 12 % des jeunes vont ensuite vivre en famille d'accueil). En effet, les services sociaux orientent davantage les plus jeunes enfants – susceptibles de rester dans le dispositif de protection sur de longues durées – vers des placements familiaux.

Dans les autres catégories d'établissements, les jeunes sortis sont plus nombreux à y être entrés à la suite d'un précédent placement en établissement ou en famille d'accueil : deux jeunes sur cinq en MECS, presque trois sur cinq en villages d'enfants et en lieux de vie. Les placements dans ces types de structures, notamment les deux derniers, s'inscrivent plus amplement au sein d'une trajectoire antérieure de placement. À la sortie d'établissement, les jeunes sont nettement moins nombreux à être accueillis dans un nouveau lieu de placement. Le solde sorties / entrées est en revanche positif concernant les installations en logement personnel ou adapté (foyers de jeunes travailleurs [FJT] ou résidences sociales), en particulier en MECS (1 % des entrées, 19 % des sorties), en lieux de vie (2 % des entrées, 21 % des sorties) et, un peu moins intensément, en villages d'enfants (2 % et 14 %). Concernant la différence entre les retours en famille à la sortie et les arrivées issues du domicile parental, ce solde est relativement proche de zéro dans ces trois types de lieux. Les retours au domicile parental après un accueil en établissement revêtent cependant une pluralité de situations possibles : placements à domicile, accompagnements éducatifs à domicile (AED ou AEMO) ou retours en famille suite à l'arrêt de la prise en charge.

²³ Parmi les jeunes sortis d'un établissement en 2017 allant vivre dans la famille (hors parents), chez des amis, un tiers digne de confiance ou un tiers administratif, 53 % ont quitté l'établissement sans mesure de protection (âge moyen : 18 ans), 38 % avec une mesure de placement (âge moyen : 15 ans) et 8 % avec une mesure d'action éducative (âge moyen : 14 ans).

Tableau 3 • Lieu de résidence des jeunes juste avant leur entrée dans l'établissement et juste après leur sortie de l'établissement en 2017, par catégorie d'établissements

En %

	MECS		Foyers de l'enfance		Pouponnières		Villages d'enfants		Lieux de vie		Ensemble	
	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après
Chez le(s) parent(s)	50	45	62	29	77	35	40	41	33	36	53	41
Chez de la famille, des amis, un tiers digne de confiance ou tiers administratif	4	6	2	3	2	1	1	6	3	7	4	5
Dans un logement personnel ou adapté (FJT, résidences sociales)	1	19	1	7	1	0	2	14	2	21	1	16
En centre d'hébergement (CHRS, CADA, hébergement d'urgence...), hébergement de fortune, mobile ou à la rue	5	2	7	1	2	0	1	1	3	3	5	2
En établissement de placement relevant du civil (MECS, foyer de l'enfance...) ou du pénal (centre éducatif fermé/renforcé, établissement de placement éducatif...)	27	17	9	29	2	12	44	15	36	18	23	19
Chez des assistants familiaux	11	7	10	25	3	50	10	18	20	10	11	12
Autre établissement (médico-social, hospitalier, internat scolaire)	1	2	3	2	13	1	1	4	2	4	2	2
Autre lieu	2	2	5	5	1	1	2	1	0	2	3	3
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

ASE : aide sociale à l'enfance ; CADA : centre d'accueil pour demandeurs d'asile ; CHRS : centre d'hébergement et de réinsertion sociale ; FJT : foyer de jeunes travailleurs ; MECS : maisons d'enfants à caractère social.

Notes > Les résultats du tableau 3 se restreignent aux jeunes pour lesquels les informations relatives aux lieux de résidence « avant » et « après » le passage en établissement sont toutes deux renseignées (ces deux informations constituent deux variables distinctes dans l'enquête), correspondant à 78 % des personnes du champ. Les résultats changent peu lorsque cette condition n'est pas appliquée (c'est-à-dire lorsque les distributions sont observées y compris si seule l'une des deux informations est renseignée).

Le total des valeurs inscrites dans une même colonne n'est pas nécessairement égal à 100 %, du fait de l'arrondi à l'unité près de chacune de ces valeurs.

Lecture > Parmi les jeunes accueillis dans une MECS au 31 décembre 2016 et sortis de cet établissement en cours d'année 2017, 50 % des jeunes résidaient chez leur(s) parent(s) juste avant leur entrée dans l'établissement et 45 % des jeunes vont vivre chez leur(s) parent(s) juste après leur sortie d'établissement.

Champ > France entière, hors Mayotte, jeunes placés dans un établissement de l'ASE au 31 décembre 2016 et sortis de l'établissement en 2017, hors sections d'accueil mère-enfant.

Source > DREES, enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE), 2017.

Comme vu précédemment, un peu plus de la moitié (53 %) des jeunes sortis d'établissement en cours d'année 2017 habitaient chez leur(s) parent(s) juste avant leur arrivée dans la structure de l'ASE où ils étaient accueillis au 31 décembre 2016 (*tableau 3*). Parmi eux²⁴, plus de la moitié (56 %) sont retournés y vivre juste après leur sortie d'établissement en 2017 (*tableau 4*) ; ils sont surreprésentés parmi les jeunes retournant vivre chez leur(s) parent(s). Un tiers n'y retournent pas et restent accueillis dans un autre établissement de placement (16 %), dans une famille d'accueil (15 %) ou très marginalement dans une autre catégorie d'établissement de type médico-social, hospitalier ou internat scolaire (1 %). Les jeunes résidant précédemment au domicile parental sont, proportionnellement, les moins nombreux à aller vivre de manière autonome dans un logement personnel ou adapté en comparaison des autres jeunes sortis d'établissement en 2017 (ils sont 6 % contre 16 % pour l'ensemble). Ils quittent également plus rarement les établissements en allant résider ensuite chez d'autres proches familiaux, amicaux, tiers digne de confiance ou tiers administratif (3 % contre 5 % pour l'ensemble). Il est en effet fort possible qu'à la sortie d'établissement, l'entourage élargi au-delà du ou des parent(s) soit faiblement mobilisé – par les jeunes ou par les services sociaux – lorsque le(s) parent(s) sont encore présents dans la vie des jeunes.

Les jeunes ne résidant pas au domicile parental avant leur accueil dans l'établissement étaient principalement déjà placés dans une autre structure de la protection de l'enfance ou chez des assistants familiaux (*tableau 3*). Dans ces situations, les retours au domicile parental sont beaucoup moins fréquents : moins d'un tiers des jeunes placés en institution (relevant du civil ou du pénal) ou en famille d'accueil avant leur accueil dans l'établissement résident chez leur(s) parent(s) au départ de l'établissement (*tableau 4*). Ils sont aussi – respectivement – 7 % et 6 % à aller vivre chez un proche autre que le(s) parent(s) après leur passage en structure d'accueil. Un cinquième (21 %) des jeunes précédemment hébergés chez des assistants familiaux y retournent après avoir quitté l'établissement ; un autre cinquième (21 %) sont placés dans un nouvel établissement de placement. Les réorientations vers des placements familiaux d'accueil sont beaucoup plus rares pour les jeunes arrivés, juste avant, d'un autre établissement de placement (5 %) ; ces jeunes continuent plus largement leur trajectoire dans des hébergements autonomes (dans ou en dehors du dispositif de protection) [28 %].

Plus marginalement, avant leur arrivée dans l'établissement, 5 % des jeunes qui en sont sortis logeaient en centre d'hébergement (centre d'hébergement et de réinsertion sociale [CHRS], centre d'accueil pour demandeurs d'asile [CADA], hébergement d'urgence, etc.), en hébergement de fortune, en habitation mobile ou étaient à la rue (*tableau 3*). Principalement MNA et en moyenne plus âgés à leur arrivée dans l'établissement de l'ASE que les autres jeunes, près de la moitié (46 %) de ces jeunes le quittent vers un logement personnel ou adapté (FJT ou résidences sociales) [*tableau 4*]. 7 % retournent dans des conditions de logement très précaires (centres d'hébergement, etc.) après leur accueil en établissement, et seuls 12 % vont résider chez leur(s) parent(s) ou chez une autre personne de leur famille ou de leur entourage à leur sortie. Les autres poursuivent leur prise en charge au sein d'un nouvel établissement – de placement essentiellement – (24 %), en accueil familial (5 %) ou dans un autre lieu (non précisé) [6 %].

Par ailleurs, 4 % des jeunes sortants résidaient chez d'autres membres de la famille (que leurs parents), des amis, un tiers digne de confiance ou un tiers administratif avant d'entrer en établissement (*tableau 3*). Il est possible que ces configurations masquent des situations très diversifiées compte tenu de la forte disparité des lieux de résidence occupés après la sortie d'établissement (*tableau 4*).

Pour finir, le lieu de résidence précédant immédiatement l'accueil en établissement constitue aussi une dimension significative en matière de dynamique de sortie d'établissement et de mobilité au cours de l'année 2017 (*tableaux A1 et A2* en annexe 1). À autres caractéristiques similaires, en référence au fait de rester toute l'année dans le même établissement, la probabilité de quitter une structure d'accueil dans l'année est plus élevée pour les jeunes qui résidaient chez leur(s) parent(s) juste avant l'entrée en établissement et pour ceux qui résidaient chez d'autres personnes de l'entourage familial, amical ou chez un tiers (*tableau A1* en annexe 1). Toutefois, la probabilité de sortir de l'ASE – par rapport au fait de ne pas quitter l'établissement dans l'année ou d'en partir avec une mesure de placement ou d'action éducative – n'est pas significativement plus élevée pour les jeunes qui vivaient avec leur(s) parent(s) en amont de l'accueil que pour ceux qui venaient d'un établissement de placement ; elle est, à l'inverse, significativement plus faible pour ceux qui vivaient chez d'autres personnes de leur entourage (*tableau A2* en annexe 1).

²⁴ L'introduction de nouvelles questions dans l'édition 2017 de l'enquête ES-PE permet pour chaque jeune sorti d'établissement de connaître son lieu de résidence avant et après son passage en établissement. Jusqu'à l'édition 2012, on ne connaissait que le lieu de résidence à la sortie des jeunes sortant d'établissement.

Tableau 4 • Lieu de résidence des jeunes juste après leur sortie de l'établissement, selon leur lieu de résidence juste avant leur entrée, en 2017

En %

		Lieux de résidence juste <u>avant</u> l'entrée dans l'établissement								
		Chez le(s) parent(s)	Chez de la famille, des amis, un tiers digne de confiance ou tiers administratif	Dans un logement personnel ou adapté (FJT, résidences sociales)	En centre d'hébergement (CHRS, CADA, hébergement d'urgence...), hébergement de fortune, mobile ou à la rue	En établissement de placement relevant du civil (MECS, foyer de l'enfance...) ou du pénal (centre éducatif fermé/renforcé, établissement de placement éducatif...)	Chez des assistants familiaux	Autre établissement (médico-social, hospitalier, internat scolaire)	Autre lieu	Ensemble
Lieux de résidence juste <u>après</u> la sortie de l'établissement	Chez le(s) parent(s)	56	21	10	8	29	29	35	6	41
	Chez de la famille, des amis, un tiers digne de confiance ou tiers administratif	3	22	7	4	7	6	3	8	5
	Dans un logement personnel ou adapté (FJT, résidences sociales)	6	22	59	46	28	16	10	29	16
	En centre d'hébergement (CHRS, CADA, hébergement d'urgence...), hébergement de fortune, mobile ou à la rue	1	1	5	7	3	1	2	7	2
	En établissement de placement relevant du civil (MECS, foyer de l'enfance...) ou du pénal (centre éducatif fermé/renforcé, établissement de placement éducatif...)	16	22	10	21	23	21	18	30	19
	Chez des assistants familiaux	15	8	3	5	5	21	25	5	12
	Autre établissement (médico-social, hospitalier, internat scolaire)	1	2	2	3	2	2	5	2	2
	Autre lieu	2	2	3	6	3	3	2	13	3
	Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100	100

ASE : aide sociale à l'enfance ; CADA : centre d'accueil pour demandeurs d'asile ; CHRS : centre d'hébergement et de réinsertion sociale ; FJT : foyer de jeunes travailleurs ; MECS : maisons d'enfants à caractère social.

Notes > Les résultats du tableau 4 se restreignent aux jeunes pour lesquels les informations relatives aux lieux de résidence « avant » et « après » le passage en établissement sont toutes deux renseignées, correspondant à 78 % des personnes du champ.

Le total des valeurs inscrites dans une même colonne n'est pas nécessairement égal à 100 %, du fait de l'arrondi à l'unité près de chacune de ces valeurs.

Lecture > Parmi les jeunes accueillis dans un établissement au 31 décembre 2016 et sortis de cet établissement en cours d'année 2017, 56 % des jeunes qui résidaient chez leur(s) parent(s) juste avant leur entrée dans l'établissement y retournent juste après leur sortie de l'établissement.

Champ > France entière, hors Mayotte, jeunes placés dans un établissement de l'ASE au 31 décembre 2016 et sortis de l'établissement en 2017, hors sections d'accueil mère-enfant.

Source > DREES, enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE), 2017.

■ POUR EN SAVOIR PLUS

Sur le site de la DREES, voir la [page de présentation de l'enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance \(ES-PE\)](#), la [page sur l'enquête Aide sociale auprès des conseils départementaux](#) et la [page d'information sur la protection de l'enfance](#).

Données dans l'espace data.drees.sante.gouv.fr : [les résultats détaillés de l'enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance \(ES-PE\), 2017](#) et sur [le personnel des établissements de l'aide sociale à l'enfance fin 2017](#).

Abassi, E. (2020, mai). [61 000 enfants, adolescents et jeunes majeurs hébergés fin 2017 dans les établissements de l'aide sociale à l'enfance](#). DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 55.

Diallo, C. T., Leroux, I. (dir.), (2020, octobre). [L'aide et l'action sociales en France – Perte d'autonomie, handicap, protection de l'enfance et insertion – Édition 2020](#). Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-Social.

Frechon, I., Marquet, L., (2018, juillet). [Sortir de la protection de l'enfance à la majorité ou poursuivre en « contrat jeune majeur »](#). Dans [Jeunes vulnérables – Incidences sur les parcours d'entrée dans la vie adulte](#). *Populations vulnérables*, 4.

Annexe 1. Modèles de régression logistique

Ce Dossier de la DREES s'appuie sur des analyses descriptives mais également sur les résultats de deux régressions logistiques (tableaux A1 et A2). Ces raisonnements *dits toutes choses égales par ailleurs* permettent de mettre en avant, d'une part, les différents facteurs associés à la probabilité de sortir d'un établissement – au cours de l'année 2017 – par rapport au fait d'y rester tout au long de l'année (référence du modèle logit) [tableau A1] et, d'autre part, d'estimer la probabilité de sortir d'un établissement sans mesure de protection – au cours de l'année 2017 – par rapport au fait d'en sortir en conservant une mesure (de placement ou d'action éducative) ou au fait de rester dans l'établissement toute l'année (référence du modèle logit) [tableau A2]. Les variables explicatives retenues dans ces modèles sont principalement les mêmes que celles présentées dans le reste de ce Dossier (en dehors de la zone géographique de naissance qui en est exclue en raison de sa trop forte corrélation avec le statut de MNA / non-MNA).

D'autre part, la dimension territoriale est également prise en compte dans les modèles, dans une certaine mesure, à travers deux modalités portant sur la localisation de l'établissement (Île-de-France versus autres régions). Néanmoins ce regroupement géographique ne peut pas être interprété en tant que tel : il demeure en effet insatisfaisant au regard du fonctionnement décentralisé de la protection de l'enfance, gérée directement par les conseils départementaux. Bien que les disparités locales puissent constituer un facteur explicatif important pour appréhender les dynamiques de mobilité des jeunes en établissement de l'ASE, l'enquête ES-PE ne permet pas de rendre compte des différences départementales (en raison des limites de représentativité que causerait une analyse des données à cette échelle).

Enfin, l'ancienneté de l'accueil au 31 décembre 2016 est une variable explicative des deux modèles estimés. On peut considérer que l'ancienneté est une variable endogène, par exemple car une variable inobservée associée à une ancienneté plus grande pourrait jouer à la baisse sur la probabilité de sortir. Toutefois, enlever l'ancienneté des deux spécifications ne modifie pas fondamentalement les résultats pour les coefficients associés aux autres variables.

Tableau A1 • Probabilité de sortir d'un établissement de l'ASE en cours d'année 2017 (résultats d'un logit)

		Coefficient	Écart-type	Odds ratio	p-valeur
Constante		0,04	0,07	1,04	0,51
Catégorie d'établissements	MECS	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
	Foyers de l'enfance	1,28	0,05	3,59	0,00
	Pouponnières	1,08	0,17	2,95	0,00
	Villages d'enfants	-0,88	0,10	0,41	0,00
	Lieux de vie	-0,22	0,15	0,81	0,15
Type d'hébergement	Hébergements en internat collectif	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
	Hébergements éclatés ou individualisés	-0,62	0,05	0,54	0,00
	Placements à domicile	0,71	0,05	2,03	0,00
	Assistants familiaux	-0,61	0,09	0,54	0,00
	Lieux de vie	-0,22	0,14	0,80	0,12
	Pouponnières	0,36	0,17	1,43	0,03
	Autres types d'hébergement	-0,19	0,12	0,83	0,12
Sexe	Filles	-0,12	0,03	0,88	0,00
	Garçons	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Tranche d'âge (atteint fin 2017)	De 1 à 3 ans	-0,28	0,11	0,76	0,01
	De 4 à 6 ans	-0,57	0,07	0,57	0,00
	De 7 à 12 ans	-0,54	0,04	0,58	0,00
	De 13 à 14 ans	-0,33	0,05	0,72	0,00
	De 15 à 17 ans	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
	18 ans ou plus	1,57	0,05	4,83	0,00
MNA / Non-MNA	Mineurs non accompagnés	-0,38	0,06	0,68	0,00
	Non-mineurs non accompagnés	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.

Reconnaissance administrative du handicap	En situation de handicap	-0,54	0,04	0,58	0,00
	Pas en situation de handicap	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Ancienneté de l'accueil au 31 décembre 2016	De 0 à 3 mois	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
	De 4 à 7 mois	-0,36	0,05	0,70	0,00
	De 8 à 15 mois	-0,32	0,05	0,73	0,00
	De 16 à 29 mois	-0,41	0,05	0,66	0,00
	30 mois ou plus	-0,59	0,05	0,55	0,00
Mesure de protection juste avant l'entrée dans l'établissement	Mesures de placement	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
	Mesures d'action éducative	0,10	0,04	1,10	0,03
	Aucune mesure	0,48	0,05	1,61	0,00
Lieu de résidence juste avant l'entrée dans l'établissement	Chez le(s) parent(s)	0,14	0,04	1,15	0,00
	Chez de la famille, des amis, un tiers digne de confiance ou tiers administratif	0,20	0,09	1,22	0,02
	Dans un logement personnel ou adapté (FJT, résidences sociales)	-0,15	0,15	0,86	0,30
	En centre d'hébergement (CHRS, CADA, hébergement d'urgence...), hébergement de fortune, mobile ou à la rue	-0,19	0,08	0,83	0,02
	En établissement de placement relevant du civil (MECS, foyer de l'enfance...) ou du pénal (centre éducatif fermé/renforcé, établissement de placement éducatif...)	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
	Chez des assistants familiaux	-0,03	0,05	0,97	0,59
	Autre établissement (médico-social, hospitalier, internat scolaire)	-0,22	0,12	0,80	0,07
Localisation de l'établissement	Île-de-France	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
	Autres régions	-0,07	0,04	0,93	0,10

ASE : aide sociale à l'enfance ; CADA : centre d'accueil pour demandeurs d'asile ; CHRS : centre d'hébergement et de réinsertion sociale ; FJT : foyer de jeunes travailleurs ; MECS : maisons d'enfants à caractère social ; Réf. : référence.

Notes > Plus la valeur des coefficients estimés est élevée en valeur absolue (supérieure ou inférieure à 0), plus l'impact du facteur dans le modèle est important. Nous considérons que ces coefficients sont statistiquement significatifs lorsque leur *p*-valeur est inférieure à 0,05 (correspondant à un seuil de significativité de 5 %).

L'échantillon du modèle est circonscrit aux jeunes accueillis en établissement au 31 décembre 2016 (encadré 2). Ce modèle se restreint aux personnes ayant l'ensemble des dimensions – introduites dans le modèle – renseignées dans l'enquête, représentant ainsi 73 % de l'ensemble des jeunes accueillis en établissement au 31 décembre 2016.

L'estimation du modèle logit est faite sans utiliser de pondération.

Lecture > En contrôlant l'effet des autres dimensions intégrées dans le modèle, la probabilité de quitter un établissement en cours d'année 2017 pour les jeunes placés au 31 décembre 2016 en foyers de l'enfance – plutôt que d'y rester toute l'année (du 31 décembre 2016 au 15 décembre 2017) – est plus élevée que pour les jeunes placés en MECS (valeur positive statistiquement significative). Un jeune accueilli en foyer de l'enfance au 31 décembre 2016 a 3,6 fois plus de chances qu'un jeune en MECS de partir d'un établissement d'accueil en cours d'année que d'y rester.

Champ > France entière, hors Mayotte, jeunes placés dans un établissement de l'ASE au 31 décembre 2016, hors sections d'accueil mère-enfant.

Source > DREES, enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE), 2017.

Tableau A2 • Probabilité de sortir d'un établissement de l'ASE sans mesure de protection en cours d'année 2017 (résultats d'un logit)

		Coefficient	Écart-type	Odds ratio	p-valeur
Constante		-2,45	0,10	0,09	0,00
Catégorie d'établissements	MECS	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
	Foyers de l'enfance	-0,10	0,07	0,90	0,15
	Pouponnières	-0,14	0,36	0,87	0,69
	Villages d'enfants	-0,73	0,19	0,48	0,00
	Lieux de vie	-0,03	0,21	0,98	0,91
Type d'hébergement	Hébergements en internat collectif	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
	Hébergements éclatés ou individualisés	0,07	0,06	1,07	0,28
	Placements à domicile	1,49	0,06	4,42	0,00
	Assistants familiaux	-0,41	0,17	0,66	0,01
	Lieux de vie	-0,27	0,21	0,76	0,21
	Pouponnières	-0,58	0,34	0,56	0,08
	Autres types d'hébergement	0,50	0,15	1,65	0,00
Sexe	Filles	-0,26	0,04	0,77	0,00
	Garçons	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Tranche d'âge (atteint fin 2017)	De 1 à 3 ans	-0,45	0,16	0,64	0,01
	De 4 à 6 ans	-0,62	0,12	0,54	0,00
	De 7 à 12 ans	-0,49	0,07	0,61	0,00
	De 13 à 14 ans	-0,47	0,09	0,63	0,00
	De 15 à 17 ans	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
	18 ans ou plus	2,00	0,06	7,42	0,00
MNA / Non-MNA	Mineurs non accompagnés	-0,59	0,08	0,55	0,00
	Non-mineurs non accompagnés	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Reconnaissance administrative du handicap	En situation de handicap	-0,63	0,07	0,53	0,00
	Pas en situation de handicap	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Ancienneté de l'accueil au 31 décembre 2016	De 0 à 3 mois	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
	De 4 à 7 mois	-0,22	0,07	0,81	0,00
	De 8 à 15 mois	-0,23	0,07	0,79	0,00
	De 16 à 29 mois	-0,18	0,07	0,84	0,01
	30 mois ou plus	-0,32	0,07	0,73	0,00
Mesure de protection juste avant l'entrée dans l'établissement	Mesures de placement	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
	Mesures d'action éducative	0,10	0,07	1,10	0,16
	Aucune mesure	1,06	0,06	2,88	0,00
Lieu de résidence juste avant l'entrée dans l'établissement	Chez le(s) parent(s)	0,11	0,07	1,11	0,10
	Chez de la famille, des amis, un tiers digne de confiance ou tiers administratif	-0,34	0,13	0,71	0,01
	Dans un logement personnel ou adapté (FJT, résidences sociales)	0,18	0,17	1,19	0,31
	En centre d'hébergement (CHRS, CADA, hébergement d'urgence...), hébergement de fortune, mobile ou à la rue	-0,16	0,11	0,85	0,12

	En établissement de placement relevant du civil (MECS, foyer de l'enfance...) ou du pénal (centre éducatif fermé/renforcé, établissement de placement éducatif...)	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
	Chez des assistants familiaux	-0,07	0,08	0,93	0,34
	Autre établissement (médico-social, hospitalier, internat scolaire)	0,01	0,19	1,01	0,95
	Autre	-0,41	0,13	0,66	0,00
Localisation de l'établissement	Île-de-France	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
	Autres régions	0,28	0,07	1,32	0,00

ASE : aide sociale à l'enfance ; CADA : centre d'accueil pour demandeurs d'asile ; CHRS : centre d'hébergement et de réinsertion sociale ; FJT : foyer de jeunes travailleurs ; MECS : maisons d'enfants à caractère social ; Réf. : référence.

Notes > Plus la valeur des coefficients estimés est élevée en valeur absolue (supérieure ou inférieure à 0), plus l'impact du facteur dans le modèle est important. Nous considérons que ces coefficients sont statistiquement significatifs lorsque leur *p*-valeur est inférieure à 0,05 (correspondant à un seuil de significativité de 5 %).

L'échantillon du modèle est circonscrit aux jeunes accueillis en établissement au 31 décembre 2016 (*encadré 2*). Ce modèle se restreint aux personnes ayant l'ensemble des dimensions – introduites dans le modèle – renseignées dans l'enquête et dont le statut de maintien / sortie en cours d'année est connu, représentant ainsi 72 % de l'ensemble des jeunes accueillis en établissement au 31 décembre 2016.

L'estimation du modèle logit est faite sans utiliser de pondération.

Lecture > En contrôlant l'effet des autres dimensions intégrées dans le modèle, la probabilité de quitter un établissement sans mesure de protection (sortir de l'ASE) en cours d'année 2017 pour les jeunes placés au 31 décembre 2016 en foyers de l'enfance – plutôt que d'y rester toute l'année (du 31 décembre 2016 au 15 décembre 2017) ou de quitter un établissement avec une mesure (de placement ou d'action éducative) – n'est pas statistiquement significativement différente de celle pour les jeunes placés en MECS.

Champ > France entière, hors Mayotte, jeunes placés dans un établissement de l'ASE au 31 décembre 2016, hors sections d'accueil mère-enfant.

Source > DREES, enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE), 2017.

Annexe 2. Tableau complémentaire : lieu de résidence des jeunes juste après leur sortie de l'établissement en 2017, par type de sortie de l'établissement

Tableau A3 • Lieu de résidence des jeunes juste après leur sortie de l'établissement en 2017, par type de sortie de l'établissement

	Sortie de l'établissement avec mesure de placement			Sortie de l'établissement avec mesure d'action éducative			Sortie de l'ASE			Ensemble des sorties		
	Part (en %)	Âge moyen (en années)	Âge médian (en années)	Part (en %)	Âge moyen (en années)	Âge médian (en années)	Part (en %)	Âge moyen (en années)	Âge médian (en années)	Part (en %)	Âge moyen (en années)	Âge médian (en années)
Chez le(s) parent(s)	19	13	14	90	12	13	61	14	16	41	13	15
Chez de la famille, des amis, un tiers digne de confiance ou tiers administratif	4	15	17	4	14	16	9	18	18	5	17	18
Dans un logement personnel ou adapté (FJT, résidences sociales)	15	18	18	2	18	18	23	19	19	16	19	19
En centre d'hébergement (CHRS, CADA, hébergement d'urgence...), hébergement de fortune, mobile ou à la rue	1	17	18	0	13	16	3	18	18	2	18	18
En établissement de placement relevant du civil (MECS, foyer de l'enfance...) ou du pénal (centre éducatif fermé/renforcé, établissement de placement éducatif...)	34	14	16	2	14	15	1	13	16	19	14	16
Chez des assistants familiaux	21	9	9	1	8	10	0	7	5	12	9	9
Autre établissement (médico-social, hospitalier, internat scolaire)	3	16	17	0	15	17	1	18	19	2	16	17
Autre	3	16	17	1	18	19	2	18	18	2	17	17
Ensemble	100	14	16	100	12	13	100	16	18	100	14	16

ASE : aide sociale à l'enfance ; CADA : centre d'accueil pour demandeurs d'asile ; CHRS : centre d'hébergement et de réinsertion sociale ; FJT : foyer de jeunes travailleurs ; MECS : maisons d'enfants à caractère social.

Notes > Les âges moyen et médian sont les âges atteints en fin d'année 2017.

Les résultats du tableau A3 se restreignent aux jeunes pour lesquels les informations relatives aux types de mesures et aux lieux de résidence juste après la sortie en établissement sont renseignées, correspondant ainsi à 74 % des personnes du champ. Le total des valeurs inscrites dans une même colonne « Part » n'est pas nécessairement égal à 100 %, du fait de l'arrondi à l'unité près de chacune de ces valeurs.

Lecture > Parmi les jeunes accueillis dans un établissement au 31 décembre 2016 et sortis de cet établissement en cours d'année 2017 sans aucune mesure de protection (sortie de l'ASE), 61 % vont vivre chez leur(s) parent(s) juste après leur départ de l'établissement. Leur âge moyen – fin 2017 – est de 14 ans, leur âge médian – fin 2017 – est de 16 ans.

Champ > France entière, hors Mayotte, jeunes placés dans un établissement de l'ASE au 31 décembre 2016 et sortis de l'établissement en 2017, hors sections d'accueil mère-enfant.

Source > DREES, enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE), 2017.

Les dossiers de la DREES

N° 105 • février 2023

Les jeunes quittant les établissements de l'aide sociale à
l'enfance (ASE)

Directeur de la publication
Fabrice Lenglard

Responsable d'édition
Valérie Bauer-Eubriet

ISSN
2495-120X

Ministère des Solidarités et de la Santé
Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)

14 avenue Duquesne - 75 350 Paris 07 SP
Retrouvez toutes nos publications sur drees.solidarites-sante.gouv.fr et nos données sur www.data.drees.sante.fr
